

ABONNEMENT

Par année\$3.00
Pour six mois 1.50
Pour quatre m 1.00
Edition Hebdomadaire	
Pour l'année\$1.00
Payable d'avance.	

ANNONCES

Première insertion, par ligne 20.00	
Tout le jour 0.25	
Tous les jours 0.25	
Une fois la semaine 0.25	
Avis de Naissance, Mariage, etc.		
Décès	 0.25
Pour les annonces à long terme	 conditions spéciales.

LE CANADA

JOURNAL QUOTIDIEN

Louis Lussier, Rédacteur

"RELIGION ET PATRIE"

LA SOCIÉTÉ DE PUBLICITÉ, Propriétaire

LE CANADA

Ottawa et Hull, 5 Decembre 1885

UN DOCUMENT IMPORTANT

Nous adressons aujourd'hui à nos abonnés copie du rapport de sir Alexander Campbell sur la question Riel.

Ce document vient à l'appui de la lettre de l'honorable M. Chapleau, et il est de l'intérêt de tous de le lire attentivement.

LE DÉFAUT DE NOS QUALITÉS

Canadiens-français, nous sommes les descendants de la race la plus chevaleresque et la plus généreuse qui soit au monde, les fils des preux guerriers qui ont fait les Croisés au cri de "Dieu le Veut," qui ont buriné de leur épée, à la face de tout le globe connu, des fastes glorieuses comme jamais peuple n'en avait possédées auparavant et n'en a eues depuis; qui se sont jetés tête baissée dans le péril et la bataille, chaque fois qu'un opprimé a sollicité le secours de leurs bras, partout où ils ont vu ou cru voir une injustice à corriger, un tort à redresser.

Or, sur ce sol libre d'Amérique où, rej- ton de la vieille France, nous avons grandi et prospéré, nous n'avons perdu, en dépit du contact incessant des nationalités étrangères qui nous environnent, ni la chevalerie ni la générosité de notre origine; nous avons même souffert, dans nos souffrances d'aujourd'hui, nous souffrirons sûrement aussi dans l'avenir, comme la France l'a fait à bien des époques de son histoire, des suites du penchant invincible que nous entraînent vers toute cause capable de remuer le cœur, d'éveiller la miséricorde et la pitié.

C'est ce que nous pourrions qualifier, avec a sez de justesse, le défaut de nos qualités.

Il est certes beau et noble d'avoir un cœur sensible, d'être généreux jusqu'à se battre pour ses voisins, jusqu'à ne jamais connaître une injure et une oppression sans les venger; mais encore, faut-il que ce sentiment chevaleresque ne s'exerce pas à tort et à travers, sans que les parties auxquelles il s'adresse s'en montrent dignes, en ne restant pas indifférentes et les bras croisés pendant que l'on se bat pour leur cause. Autrement, ce serait du don quichottisme tout pur.

Aujourd'hui, par exemple, à une époque où la province de Québec toute entière se dresse superbe d'indignation, en attendant compte à ses gouvernants de la mort d'un homme qui fut ou un fou ou un criminel et ne tenait à notre race que par des liens qu'il s'est chargé lui-même de briser, ne serait-il pas convenable de nous rappeler l'histoire du passé, de nous demander quels sont et ce que font nos alliés naturels dans la lutte présente?

L'enseignement de notre histoire en rapport avec la crise actuelle peut se résumer en deux mots. Nous avons bataillé, comme nous le faisons à l'heure qu'il est, en faveur des Métis et des Acadiens, et y a une douzaine d'années environ; et il est arrivé alors, en fin de compte, que ceux-là mêmes dont nous défendions les intérêts et les droits mé-

nés avaient à peine secondé nos efforts tout durant la lutte, nous ont tourné le dos et abandonné quand nous avions le plus besoin de leur appui et de leur support.

On le voit, ce premier côté de la médaille n'est ni souriant ni de nature à nous inspirer de l'enthousiasme pour notre rôle de redresseurs des torts d'autrui. Si l'on passe maintenant à considérer quels sont nos alliés naturels dans la nouvelle aventure que nous venons d'embrasser, les Acadiens et les Métis nous apparaissent encore au premier rang, comme en 1872; comme à cette époque aussi, ils nous regardent agir d'un œil indifférent, ils demeurent froids pendant que nous nous agitions outre mesure, et que l'on va même, dans certains quartiers, jusqu'à proposer le renversement du régime gouvernemental établi en 1867.

Parmi l'élément français des Provinces Maritimes, c'est l'honorable M. Landry, de Kent, ce sont les journaux, qui se chargent de nous l'apprendre, — la cause de Riel n'est pas l'objet de sympathies bien chaudes et ne crée aucune excitation. Comme le dit une feuille acadienne: "ce n'est pas que les représentants de notre race là-bas manquent de cœur, mais une longue suite de malheurs leur a enseigné la patience et la discrétion."

Pour ce qui est des Métis de Manitoba et du Nord-Ouest, qu'on ne fait jusqu'à présent pour protester contre l'exécution de celui qui était leur frère et leur chef? Rien, absolument rien. Mais, il y a plus que cela: quelqu'un, qui est arrivé de Winnipeg ces jours derniers, nous déclarait, hier encore, que l'on voit là-bas d'un œil fort étonné tout le bruit qui se fait autour du nom de Riel, dans la province de Québec et ailleurs. Les Métis, a-t-il ajouté, n'ont eu qu'une exclamation pour apprécier la mort du supplicé de Régina: "C'est bien de valeur, mais il avait couru après."

Nous croyons sincèrement qu'avant d'aller plus loin dans la voie où ils sont entrés, nos compatriotes fieraient bien de se rappeler ces considérations. N'oublions pas surtout les vilains tours que le défaut de nos qualités nous a déjà valu à une époque encore assez peu reculée.

COMMENT ON MALTRAITE L'ESPRIT A LA PATRIE

Nous avons déjà eu occasion de signaler à nos lecteurs que la Patrie compte un fléau de haute volée comme rédacteur en chef. Voici comment ce superbe Guiboulard répond à la Minerve, lui reprochant d'insulter Mgr Langevin, évêque de Rimouski:

"La Minerve est effrayante ce matin, et notre rédacteur a failli avaler son déjeuner de travers en le lisant."

Après cela, il est facile de s'exprimer comment il se fait que M. Sauvaille ait dû quitter le Mexique pour venir s'échouer dans les bureaux de la feuille de M. Beaugrand. *Abyssus abyssum invocet.*

La dette publique des Etats-Unis a augmenté de \$4,487,000, au cours du mois de novembre.

RESTONS CONSERVATEURS

A mesure que les événements marchent, la lumière se fait sur le véritable mobile des hommes qui, à l'heure qu'il est, demandent à l'immense majorité du peuple canadien-français d'abdiquer toutes les croyances, les traditions et les œuvres politiques de son passé, pour se mettre aux crochets du parti gris-rouge et de ses chefs.

C'est ainsi que chaque jour, quelques-uns de ceux là mêmes que le torrent de l'agitation populaire avait entraînés le plus loin s'aperçoivent que c'est leur ruine qu'on complot, sous prétexte de défendre et venger les intérêts nationaux et religieux: qu'on les pousse vers le précipice, dans l'unique but de s'installer commodément à leur place.

Nous avons déjà reproduit, à ce sujet, l'opinion de plusieurs de nos confrères de la province de Québec. Voici ce que dit, à son tour, le *Courrier de l'Ouest*, publié à Windsor, Ontario, au cours d'un long article intitulé "Nos principes":

Conservateurs, rappelez-vous que pour abattre un parti on commence par ses chefs.

Rappelez vous que le parti gris-rouge n'a à vous offrir aucun homme digne de votre confiance.

Car, que sont pour nous, Blake, l'homme aux \$5,000 offertes par pur fanatisme pour la tête de Riel, et ses alliés français qui, durant cinq ans, n'ont jamais eu assez de villénies à déposer aux pieds de Mackenzie, et voudraient, en justifiant la révolte, nous initier aux infamies du pétrole et de la Commune.

Canadiens-français, conservateurs, exigez fermement la revendication de tous vos droits, mais de grâce ne soyez pas dupes de misérables exploités.

Protestez contre l'exécution de Riel, mais fuyez avec horreur ceux qui n'ont jamais cessé d'être vos pires ennemis.

La presse libre rouge ayant déjà cité le *Courrier de l'Ouest* à son bénéfice, au sujet de cette question Riel qui va causer tant de torts au pays, les lignes qui précèdent n'en auront sans doute à ses yeux que plus de valeur et d'autorité.

"LA VÉRITÉ" ET LE PARTI NATIONAL

La Vérité a enfin découvert que le parti national est une immense blague, montée par les libéraux pour la glorification et le plus grand bien de MM. Blake, Mercier, Laurier et Cie. Voici en quels termes elle le confesse à ses lecteurs:

"On se réjouit dans certains quartiers de voir que le "parti national" n'est pas né viable.

"Nous avouons volontiers qu'il ne nous fait guère de peine de voir échouer le projet tenté par certains individus.

"Ce n'était pas cela qu'il fallait. "On n'a pas réussi à former un "parti national," parce qu'on n'a pas eu le courage de formuler un "programme" acceptable.

"Vouloir réunir les gens, sans programme, sans drapeau, c'est inutile.

"D'ailleurs, il a manqué jusqu'ici un "homme" pour rallier autour de lui les éléments sains de notre population."

La Patrie, l'Electeur, l'Etendard et la Presse sont humblement priés de reproduire cette petite déclaration mamoureuse.

HUITRES. POISSONS. FRUITS.

Toutes personnes qui ont besoin d'HUITRES, POISSONS et FRUITS, trouveront de **GRANDS AVANTAGES** en venant visiter mon établissement et s'enquérir des PRIX.

J'ai, dans le moment, un **STOCK EXTRAORDINAIRE** que je vends au plus bas prix.

Les marchandises sont livrées promptement à domicile, dans tous les parties de la ville.

J'ai aussi une grande quantité de **CIDRE DE POMME** TRÈS-PUR et de PREMIÈRE QUALITÉ.

W. BORTHWICK, 120 RUE RIDEAU. 5 Dec. 1-m.

A LOUER

Deux magnifiques logements dans la maison en briques blanches, adjoignant le magasin de J. L. Richard. Prix modérés. S'adresser au magasin de la Boutte Verte au coin des rues Dalhousie et St-Patrick.

AFFAIRES

DE

DECEMBRE

CHEZ

WOODCOCK.

Ma vente complète semi-annuelle commence aujourd'hui, et les articles dont sont l'énumération, pourront être achetés à un énorme rabais, variant de "VINGT" à "CINQUANTE" par cent au-dessous des prix réguliers.

Marchandises de mode garnies, chapeaux non-garnis, plumes et fleurs, vêtements, satins, et rubans, carrés de soie et de dentelles, articles de femme, tant laine, manaux doublés en fourrure, corollettes en fourrures, et manaux en caoutchouc, toques en crêpe noir, etc.

C'est une excellente occasion pour les acheteurs de faire des transactions considérables. Qu'ils viennent assister au spectacle d'une vente conforme aux annonces, en visitant le célèbre nouveau Magasin de Modes.

39 rue Sparks

L'HIVER! L'HIVER!

J. CÔTE,

Importateur et manufacturier de **Chapeaux, Casques, Mitaines, Capots en Fourru es, Etc.**

Des avantages extraordinaires sont actuellement offerts aux Dames qui désirent se procurer des

BORDURES EN PEAUX DE DIVERSES ESPECES, MANTEAUX EN SOIE DOUBLES EN FOURRURE, COULEURS, ETC.

128, Rue Rideau

Chaussures pour Enfants D'ECOLE.

Je maintenant en mains un immense assortiment de chaussures faites à la main. Les pratiques trouveront tout ce qu'elles peuvent désirer en fait de chaussures d'automne et d'hiver. Bonne qualité, dernier goût et à bon marché.

Par-dessus en feutre, claque doublées et non-doublées.

G. MURPHY, No. 536 côté ouest de la rue Sussex.

ARGYLE HOUSE

GRANDE VENTE COMPLETE

DANS NOS DÉPARTEMENTS DE MARCHANDISES DE MODE ET DE MANTEAUX.

A partir du 26 courant, nous allons faire une grande vente complète de l'assortiment de nos Départements de MARCHANDISES DE MODE ET DE MANTEAUX

TOUT DOIT ETRE VENDU

avant l'inventaire, et l'on ne regrette pas aux prix. 300 Chapeaux de Feutre, nouvelles formes, valant de \$1 à \$1.50, seront vendus 50 cents pièce. Des Chapeaux garnis, valant de \$1.50 à \$2.00, seront vendus de 75 cents à \$1.50 pièce. Des toques garnies, valant de 3.00 à \$15.00, seront vendues de \$2.00 à \$9.00 pièce.

Toutes les Marchandises seront ainsi sacrifiées au-dessous du prix auquel elles sont évaluées.

MANTEAUX POUR DAMES, DOLMANS, PARDESSUS, VESTES, JUSTAUCORPS, MANTEAUX ET PARDESSUS EN DRAPS d'une variété infinie, en VEAU MARIN, PELUCHES, Etc.

Seront Sacrifiées à vil Prix.

La Vente va commencer le 26 courant.

CONDITIONS: Argent comptant; aucune marchandise n'est délivrée à moins qu'elle ne soit achetée.

D. GARDNER & CIE., 66 et 68 Rue Sparks.

L'ALMANACH D'UN PURGATOIRE OU ANNAIRE

De l'œuvre des âmes du Purgatoire vient de paraître. Il est toujours très-intéressant, et on le lira avec beaucoup de plaisir et un grand profit. Nous le recommandons à tout le monde. On le trouve chez L. A. St. Louis, 1327 rue Notre-Dame. Il est vendu au prix de 50 cents. En voici le sommaire: — Excelsus de la divotion aux âmes du Purgatoire — Que votre volonté soit faite dans le ciel et sur la terre et dans le Purgatoire — Fondation de messes — Lettres de France — La messe du missionnaire — Traité de l'amour de Dieu par St François de Sales — Les amis particuliers de Dieu — Lettres et petits traités concernant l'œuvre — Les sentences d'or. On en aussi se le procurer à Ottawa chez M. Eugéné Tétu, No. 83 rue Waiver.

DIPHATHERINE

ANTI-DIPHATHERIQUE Spécifique contre la Diphtérie et autres maux de gorge

Rien n'est meilleur pour guérir la conspersion ou à sa première période, la bronchite aiguë et chronique et les rhumes.

LA DIPHTHERIE MALCURE!

Aux ravages de cette maladie terrible et répandue incurable, on a trouvé un remède qui n'a jamais failli. L'expérience de plus de dix années de succès constants, et des centaines de certificats adressés à l'inventeur par des personnes nobles, et dignes de foi attestent l'efficacité vraiment étonnante de ce remède.

Préparé par le

DR N. LA CERTE LEVIS, P. Q. EN DEPOT CHEZ **ELZEAR ALARIE,** 71 Rue Bolton, Ottawa.

PERDU

Samedi soir, depuis le magasin de modes de Mlle McDonald jusqu'au No. 39 rue Murray, un portefeuille contenant une somme d'argent.

La personne qui le remettra à ce bureau sera généreusement récompensée.

GRANDE EXPOSITION COLONIALE

A LONDRES, ANGLETERRE, 1886. CINQUANTE - QUATRE MILLE PIEDES RESERVEES POUR LE CANADA.

Première Commis. - Ion Royale d'Exposition depuis 1862.

L'EXPOSITION COLONIALE ET DES INDES qui s'ouvrira à Londres, Angleterre, le 1^{er} de Mai 1886, doit se faire sur un grand pied son but est de faire éprouver dans les relations mutuelles de toutes les parties de l'Empire britannique.

Afin de donner plus de relief à cet événement, une Commission Royale a été nommée pour tenir cette exposition, la première depuis 1862; et Son Altesse Royale le Prince de Galles en a été nommé Président par Sa Majesté.

L'espace considérable de 54,000 pieds carrés a été alloué à la Penseance du Canada, par ordre du Président Son Altesse Royale.

Cette Exposition n'est que pour les colonies et les Indes; ni le Royaume-Uni, ni les nations étrangères ne pourront y concourir; l'objet étant d'exhiber au monde entier ce que les colonies peuvent faire.

C'est la plus belle occasion offerte au Canada de montrer la place distinguée qu'il occupe, grâce aux progrès qu'il a faits dans l'agriculture, l'industrie, les manufactures et les beaux-arts, les industries manufacturières, les améliorations et les plus récentes apportées aux machines et instruments de fabrication, dans les travaux publics au moyen de machines et desains, aussi par un étalage approprié des immenses richesses qu'il possède dans ses pêcheries ses forêts et ses mines, et aussi en fait de farine.

Les Colons de toutes les nations et de toutes les classes sont invités à venir et à lutter d'ardeur pour mettre le Canada sous son véritable jour comme une première colonie de l'Empire britannique, et déterminer sa véritable position au yeux du monde.

Il est de l'intérêt de chaque cultivateur, producteur et fabricant de contribuer à cette exposition, vu qu'il a déjà été démontré qu'un développement au commerce suit toujours de semblable effort.

Par ordre, **JOHN LOWE,** Secrétaire du département de l'Agriculture. OTTAWA, 1er Septembre 1885.

G. J. Labelle, Huissier de la Cour Suprême, B. C. RUE BRITANNIA, HULL. Ottawa, 20 nov. 1885.

Nous attirons l'attention du public sur le remède miraculeux BENATINE contre les hémorrhoides: Guérison certaine, remède général, en usage aux Etats-Unis et dans la Penseance **HEMORRHOIDES—HANNUM'S BENATINE, LE SEUL REMEDE. BUREAU PRINCIPAL. 101 RUE SPARKS OTTAWA**

LE REPOS DES FATIGUES

Vous qui êtes fatigués, insouciants, sans espérances, qui sont freds, reprenez courage. Si vous supportez des douleurs indicibles et si vous redoutez même la mort, soyez sans inquiétude. Cette préparation presque miraculeuse connue aux États-Unis comme Kidney Wort a maintenant atteint le Canada et est souveraine pour la guérison de toutes les maladies des reins et de toutes les affections de l'oeil. Essayez la sans délai.

PETITE GAZETTE

Chez M. Laurent Duhamel vous trouverez un assortiment de viandes fraîches de toutes sortes au quartier et à la livre, livrées à domicile. M. Duhamel remercie ses nombreux praticiens et le public en général de l'encouragement qu'on lui a accordé jusqu'à ce jour. Une visite est respectueusement sollicitée.

—Si vous souffrez de affections bilieuses, maux de tête ou indigestion, employez les *Pilules de Noix Longues* de McGALE. Prix 25c. la boîte. En vente chez C. O. Dacier, F et H MacCarty Ottawa.

Sirop des Enfants du Dr Godette—Le seul sirop calmant reconnu par la profession médicale. Prix 25c. la bouteille. En vente chez C. O. Dacier et H. F. MacCarty, Ottawa.

UN DEMANDE un agent resident dans chaque village, ville et cité du Canada, aussi quelques voyageurs de commerce pour vendre nos nouvelles machines à air à gaz, pour fabriquer l'air à gaz, 50 pour cent moins cher que le gaz de charbon, et tout aussi bon. Ni feu ni pouvoir ne sont requis. Faites dans toutes les dimensions depuis 15 à 1000 brûleurs, pour demeure privée, magasins, hôtels, fabriques, moulins, rues, mines, etc. Adresse: The Canadian Air Gas Machine Manufacturing Co., 115 rue Saint-François Xavier, Montréal, P. Q. 9 oct 1885

Chemin de Fer Canadien du Pacifique LIGNE COURTE ENTRE Ottawa, Quebec ET MONTREAL.

Tableau des heures de départ et d'arrivée pour la ligne courte entre Ottawa, Québec et Montréal.

D'ÉLEGANTS CHARS PALAIS sont attachés aux trains de vitesse entre Ottawa et Montréal.

SECTION ST. LAURENT ET OTTAWA Laisse Ottawa (Gare Union) 7 00 a.m. 2 00 p.m.

La nouvelle ligne entre Ottawa, Toronto et l'Ouest, ouverte le 11 oct 1884: L'Express du jour quitte Ottawa à 12.30 pm

Chars palais élégants sur les trains du jour. Chars portiers somptueux sur les trains du soir.

42 RUE SPARKS D. MCNICOLL Agent général des passagers.

W. WHYTE Surintendant-général. VANHORNÉ, Vice-Président.

L'OCTROI DES TERRES

ACCORDÉ AU CHEMIN DE FER DU Pacifique Canadien

CONSISTE EN Superbes Prairies à Blé et Terres à Paturages au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Terres à bas prix, à proximité du chemin de fer, particulièrement propres à la culture des PRODUITS MELANGES DE LA FERME. Elevage des bestiaux, produits laitiers, etc. On peut acheter une terre.

Avec ou sans conditions de Culture, selon le désir du colon. Les prix varient de \$2.50 l'acre en montant, avec des conditions exigeant la culture et sans conditions de culture ou d'établissement, à prix faciles, basés sur une inspection minutieuse des examinateurs de la Compagnie.

Termes de Paiement: Les paiements peuvent être faits en plein au temps de l'achat, ou en six paiements annuels, avec intérêt. Des Débitures de Terres peuvent être obtenues à la Banque de Montréal ou à aucune de ses succursales, lesquelles seront acceptées à 10 pour cent de prime sur leur pleine valeur, avec intérêt accru, en paiement des terres.

On peut se procurer des Pamphlets, Mappes, Guides, etc., en s'adressant au sousigné ou à John H. McTavish, Commissaire des Terres, à Winnipeg, à qui toutes communications relatives aux prix, conditions de vente, descriptions des terres, etc., devront être adressées.

Par ordre du bureau CHARLES DRINKWATER, Secrétaire 13 mars 1885—la

Pilules de Noix Longues Composées De McGALE. Pour la guérison de toutes les affections bilieuses, maux de tête, indigestion, etc.

Malaises causés par le mauvais fonctionnement de l'estomac. Ces pilules sont recommandées comme étant un des plus sûrs et des plus efficaces remèdes contre les maladies haut mentionnées. Elles ne contiennent pas de mercure ni aucune des préparations ou des personnes agées. Les Pilules de Noix Longues Composées, de McGALE, sont préparées avec soin, avec un extrait concentré, tiré de la noix longue et combiné avec d'autres principes végétaux, de manière à les placer au premier rang par toutes les pilules stomaciques jusqu'à présent offertes au public.

JOS. SENECAL ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES York et Dalhousie, OTTAWA. Crêpes, gants, écharpes de deuil, etc., loués sur avis.

THIS IS YOUR OPPORTUNITY

Do you want a splendid, handomely bound story book? You can have your choice out of the best that are published if you will obtain two subscriptions for THE WEEKLY MAIL. A catalogue of standard and miscellaneous publications, given as prizes for getting up clubs for THE MAIL, will be sent to any address upon application.

Address THE MAIL, Toronto, Canada.

Mlle A. McDonald, Nouvelle Annonce

Le soussigné remercie ses nombreuses pratiques, pour l'encouragement libéral qu'elles n'ont cessé de lui accorder depuis qu'il est dans le commerce. Aujourd'hui il a le plaisir de les informer qu'il vient de recevoir 10,000 pièces de Tapisserie Chinoise.

NOUVEAU! PETITE VEROLE! Ses marques peuvent être effacées.

Maison LEON & Cie., 51 Tottenham Court Road, LONDRES, 202 rue High, Stratford, Angleterre.

Cheveux Superflus. Le remède épilatoire de LEON & Cie. enlève en quelques minutes les cheveux superflus sans le moindre danger.

Aux Inventeurs J. Coursolle & Cie. Solliciteurs de Brevets d'Invention.

J. COURSOLLE & Cie., CHAMBRE VICTORIA, OTTAWA, Ont.

SPRUCINE Une des meilleures préparations offertes jusqu'ici au public, pour le soulagement immédiat et la guérison de la Toux, du Rhume, de la Bronchite, de l'Éternuement, de la Grippe, etc.

Hotel du Canada Mr. ALEXIS RENAUD, ci-devant associé de M. E. E. Lauzon, informe le public en général qu'il vient de reprendre son ancien poste, au Nos. 56, 58 et 60 rue Murray.

L. A. Oliver AVOCAT. Bureau—Enclosure des rues Rideau et Sussex, Block d'Edgson, Ottawa, Ont.

J. L. N. GUNDON, L. L. B. AVOCAT 124 Rue PRINCIPALE, Hull

45 Rue MURRAY, Ottawa Ottawa, 20 nov. 1884

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Route de la Malle Royale, des Passagers et du Fret entre le Canada et la Grande Bretagne, et Route directe entre l'Ouest et tous les points du Sud-St-Laurent et de la Baie de Chaleur, aussi le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince Édouard, le Cap-Breton, Terre-Neuve, les Bermudes et la Jamaïque.

Les expéditeurs de grains et de marchandises trouveront au port d'Hull tous les commodités désirables pour l'embarquement de leurs effets.

Nouvelle Annonce

Le soussigné remercie ses nombreuses pratiques, pour l'encouragement libéral qu'elles n'ont cessé de lui accorder depuis qu'il est dans le commerce.

NOUVEAU! PETITE VEROLE! Ses marques peuvent être effacées.

Maison LEON & Cie., 51 Tottenham Court Road, LONDRES, 202 rue High, Stratford, Angleterre.

Cheveux Superflus. Le remède épilatoire de LEON & Cie. enlève en quelques minutes les cheveux superflus sans le moindre danger.

Aux Inventeurs J. Coursolle & Cie. Solliciteurs de Brevets d'Invention.

J. COURSOLLE & Cie., CHAMBRE VICTORIA, OTTAWA, Ont.

SPRUCINE Une des meilleures préparations offertes jusqu'ici au public, pour le soulagement immédiat et la guérison de la Toux, du Rhume, de la Bronchite, de l'Éternuement, de la Grippe, etc.

Hotel du Canada Mr. ALEXIS RENAUD, ci-devant associé de M. E. E. Lauzon, informe le public en général qu'il vient de reprendre son ancien poste, au Nos. 56, 58 et 60 rue Murray.

L. A. Oliver AVOCAT. Bureau—Enclosure des rues Rideau et Sussex, Block d'Edgson, Ottawa, Ont.

J. L. N. GUNDON, L. L. B. AVOCAT 124 Rue PRINCIPALE, Hull

45 Rue MURRAY, Ottawa Ottawa, 20 nov. 1884

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Route de la Malle Royale, des Passagers et du Fret entre le Canada et la Grande Bretagne, et Route directe entre l'Ouest et tous les points du Sud-St-Laurent et de la Baie de Chaleur, aussi le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince Édouard, le Cap-Breton, Terre-Neuve, les Bermudes et la Jamaïque.

Les expéditeurs de grains et de marchandises trouveront au port d'Hull tous les commodités désirables pour l'embarquement de leurs effets.

CHARBON Cures Étonnantes

LE CHARBON LACKAWANNA, DE PREMIER CHOIX

Est importé, chaque jour, tout frais tiré des mines.

A bord des Chars seulement Bas prix. Qualité garantie.

J. G. BUTTERWORTH & Cie 86 RUE SPARKS.

Voitures! Voitures! Voitures couvertes ou découvertes, Phaétons, Rockaways, Express, Chariots à pain, etc., etc.

ALFRED MATHIEU, No. 380 rue Clarence, Ottawa 24 juillet 1885.

Sirop des Enfants du Dr Godette. Ce sirop est préparé avec l'approbation des professeurs de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

HARRIS, CAMPBELL & Co. RUE O'CONNOR. 4 décembre 1884

FUMEZ LES CIGARES CABLE ET EL PADRE MANUFACTURÉS PAR S. DAVIS & FILS MONTREAL.

Photographies GRANDE REDUCTION POUR UN MOIS SEULEMENT CABINET \$2.00 par Doz.

Dorion & Delorme 140 Rue Sparks et 569 Rue Sussex, Coin de la rue Rideau. OTTAWA.

J. B. ARIAL Peintre Décorateur et Tapisserier VIENT DE RECEVOIR 10,000 ROULEAUX DE TAPISSERIES

TOUTE COULEUR. M. ARIAL surveille lui-même toutes les commandes qui lui sont faites, ainsi que le travail de ses employés.

VACCINATION COMPULSOIRE. Avis est par le présent donné, que le Bureau de Santé local a décidé de mettre en force les clauses du chapitre 191 des Statuts révisés de la province d'Ontario, concernant la vaccination compulsive.

WOODLAND No. 38, RUE BESSERER (Près du bassin du Canal.) Macdougall, Macdougall & Belcourt AVOCATS, PROCUREURS.

Agents pour les affaires de la Cour Suprême, le Parlement, et des Départements du Canada, etc.

FOR THE SECTION OUEST DE LA VILLE: M. le Dr B. Small, 538 rue Wellington. M. le Dr S. Wright, 80 rue Queen.

Des formai...

Des formai... sait tan... ville, où sie... On sem... centrai... passer d... de la m... moins v... verait l... demain... De g... foule ig... dont c... s'étaie... régions... Une l... ami... bespier... La l... qu'à de... Maxim... trouver... ber les... d'hom... férants, le pou... bins, ex... demand... jugeme... Delmas... Bourdo... l'Oise)... gné dan... le secon... rat, ava... plus od... curité; j... lui-mêm... inquiète... de quel... sent co... un ser... d'avoir... l'attitud... la fête... milien d... on ne d... ceux qu... pables à... Cette t... résultat... de la d... et de le... de s'un... qui dev... mun. Garni... confère... les rass... liste de... quarant... entre les... tandis q... Lebas... étaient... les amèr... re. Per... où il av... nier de... pu dict... versich... resté da... putés su... combien... liaient e... chafaud... qu'un in... apprend... bespierr... dont dé... La vi... taient d... faire ex... tribuna... place du... des char... hôtels d... le soir, e... gie, le s... À l'aube... de débr... vides et... dressait... apprêt... victimes... Mais... partages... turnes, l... qui, tou... sent: la... Muses d... révoluti... pas touj... charmes... Cher par... Des ind... ses, des... des pha... deviner... s'ébauch... vague, i... était pas...

FEUILLETON LES VICTIMES

(Suite)

Des groupes nombreux se formaient. Le peuple se massait tantôt du côté de l'hôtel de ville, tantôt du côté du palais où siégeaient les représentants. On sentait que le drame se concentrerait là. Ce qui allait se passer au tribunal et au sortir de la Conciergerie, paraissait moins suspect que ce qui arriverait le lendemain : de ce lendemain on attendait le salut.

De graves événements dont la foule ignorait les détails mais dont on devinait la portée, s'étaient passés dans les hautes régions du pouvoir.

Une lutte s'était établie entre les amis et les ennemis de Robespierre.

La loi du 22 prairial n'eût qu'à demi atteint son but, si Maximilien n'y avait dû trouver le moyen de faire tomber les têtes d'un grand nombre d'hommes qui, à des degrés différents, avaient avec lui partagé le pouvoir. Le club des Jacobins, excité par lui, résolut de demander à la fois la mise en jugement de Dubois-Crancé, de Delmas, de Thuriot, de Léonard Bourdon et de Bourdon (de l'Oise). Le premier s'était baigné dans le sang des Lyonnais ; le second, ancien espion de Marat, avait rempli les rôles les plus odieux pour sortir de l'obscurité ; Thuriot, qui s'appelait lui-même "Tue-Roi," devenait inquiétant ; les deux Bourdon, de quelques crimes qu'ils fussent coupables en comptant un seul irrémissible, celui d'avoir raillé la contenance et l'attitude de Robespierre durant la fête de l'Être Suprême. Maximilien échoua dans son projet ; on ne décréta pas d'accusation ceux qui s'étaient rendus coupables à l'égard du dictateur. Cette tentative n'eût d'autre résultat que d'avertir les députés du danger qui les menaçait, et de leur prouver la nécessité de s'unir afin de combattre celui qui devenait leur ennemi commun.

Garnier (de l'Aude) à qui ils confièrent leurs alarmes, loin de les rassurer, leur apprit qu'une liste de proscription comprenant quarante noms, avait été vue entre les mains de Saint-Just tandis qu'il la communiquait à Lebas. Or, Lebas et Saint-Just étaient à la fois les confidentes et les âmes damnées de Robespierre. Pendant le rapide instant où il avait été possible à Garnier de voir cette liste, il n'avait pu déchiffrer les noms de futures victimes, l'entente seul était resté dans son souvenir : "députés suspects." Or, on savait combien peu d'heures s'écoulaient entre la suspicion et l'échafaud. Il ne fallait désormais qu'un incident, un hasard, pour apprendre aux ennemis de Robespierre le reste d'un secret dont dépendait leur existence.

La vie des hommes qui affectaient de servir la nation, et de faire exécuter les lois, se passait entre les drames quotidiens du tribunal, les exécutions de la place du Trône, et les maisons des champs ou ils oublièrent les hôtels de Paris, où ils oubliaient le soir, dans la débauche et l'orgie, le sang répandu le matin. À l'aube, sur les tables chargées de débris de desserts, de flacons vides et de roses effeuillées, on dressait les nouvelles listes des victimes.

Mais les Epicuriennes qui partageaient ces banquets nocturnes, les femmes et les filles qui, tour à tour, avaient représenté la Pudeur, la Raison et les Muses dans les cortèges de fêtes révolutionnaires, ne joignaient pas toujours la discrétion, aux charmes qui les faisaient rechercher par les députés Jacobins. Des indiscretions furent commises, des demi-mots circulèrent ; des phrases inachevées laissent deviner qu'un vaste complot s'ébauchait dans l'ombre, et l'on apprit de la sorte, d'une façon vague, il est vrai, mais qui n'était pas moins alarmante, que

la portion des catacombes qui s'étend sous l'Observatoire de Paris avait été mystérieusement disposée pour y cacher un grand nombre de cadavres. L'opinion générale ajoutait que Robespierre, profitant de l'occasion d'une fête donnée en honneur des guerriers morts pour la patrie, ferait entourer la Convention de ses sicaires et la livrerait en masse à l'extermination.

Ces rumeurs, colportés dans l'ombre, ne tardèrent pas à prendre une consistance grave ; répétées par les femmes, elle devaient être affirmées et prouvées par une femme, et ce fut cette Éléonore Duplay dont Maximilien Robespierre avait fait son Egérie qui fournit les armes que l'on devait retourner contre lui. Le frère d'Éléonore demandait en mariage une jeune femme dévouée à Billaud-Varennes ; les refus de celle-ci, en rivalité avec la citoyenne Duplay amenèrent une scène violente durant laquelle Éléonore menaçait la jeune femme, dont son frère était amoureux, de faire inscrire son nom sur le Calépin rouge de Robespierre. C'est lors, le plan de l'amie de Billaud-Varennes fut fait. Elle se départit de sa froideur à l'égard du frère d'Éléonore, et lui demanda la vérité sur le livre rouge. Duplay l'ignorait : ce fut Renard, séide influent de la garde dont s'entourait Maximilien l'Incorruptible, qui lui apprit que Robespierre inscrivait la liste de ses ennemis sur un portefeuille maroquin rouge, qui restait dans une poche de son habit.

Dès que Billaud-Varennes connut cette particularité, il songea à s'emparer, ne fût-ce qu'un instant, de l'agenda qui renfermait sans doute le secret de sa destinée et celle de ses amis. Vadier, Foaché (de Nantes) et Tallien, lui promirent de lui venir en aide. Tallien tremblait alors moins pour lui que pour Térèse Cabarus dont il avait fait sa femme, et qui, en ce moment, se trouvait détenue dans la prison du Luxembourg. Tallien proposa d'abord à Vadier d'endormir Robespierre à l'aide d'un narcotique, mais ce moyen présentait de graves difficultés. Carnot consulté, épouvanté non moins que Tallien, chercha sans le trouver, un stratagème pour s'emparer du portefeuille. Le hasard servit les ennemis de Maximilien. A un grand festin donné par Couthon, et où se trouvèrent invités les ennemis de Robespierre, la chaleur était si grande, que les amis de Couthon enlevèrent leurs habits, et les laissèrent dans le salon avant de passer dans la salle à manger. Carnot, le plus hardi de tous ceux qui avaient intérêt à parcourir le calépin rouge, s'absenta pendant le repas, entra dans le salon, fouilla dans l'habit de Robespierre, y prit le calépin, en tourna les pages, et aperçut son nom au milieu de quarante autres. Après avoir replacé le carnet, il entra dans la salle à manger. Robespierre à son tour venait d'en sortir. Un pressentiment l'avertissait-il ? Craignait-il pour ses secrets ? Quand il revint il avait remis son habit, et semblait parfaitement tranquille, tandis que Carnot, incapable de se contenir, quittait la maison de Couthon en adressant à Tallien un signe d'intelligence.

Quand celui-ci le rejoignit, et apprit que son nom se trouvait également sur la liste, il s'écria : — J'en étais sûr ! Carnot et Tallien se rendirent successivement chez Legendre, chez Fréron, chez Barras, chez Bourdon (de l'Oise). Le soir même les députés se réunissent, et jurent de provoquer dans peu de jours à la tribune de la Convention, une lutte dans laquelle Robespierre doit succomber.

Maximilien, sans se douter de l'orage qui s'amoncelait sur sa tête, se préparait de son côté à hâter l'assaut qu'il devait livrer. Ses amis étaient prêts à le soutenir, mais si résolu qu'ils fussent, ils devinaient que le combat serait rude, et la victoire chèrement disputée.

(A suivre)

"J'ai souffert"

De toutes les maladies imaginables pendant les trois dernières années. Notre Pharmacien T. J. Amers m'a recommandé les "Amers de Houlbon."

J'en ai consommé deux bouteilles et je suis complètement guéri et je recommande sincèrement les Amers de Houlbon à tout le monde. J. D. W. Ker, Buckner, Mo.

Je vous adresse ces quelques lignes comme Gage de reconnaissance pour vos Amers de

Houlbon. J'ai souffert de rhumatisme - inflammation. Pendant près de Sept années et aucune médecine n'a pu me faire du Bien !!!

Jusqu'au moment où je pris deux bouteilles de vos Amers de Houlbon, et à ma grande surprise je suis aussi bien aujourd'hui que je ne l'ai jamais été. J'espère que vous aurez beaucoup de succès avec ce précieux et efficace remède.

Quiconque se serait désisté d'avoir plus de détails sur ma guérison peut se obtenir en s'adressant moi, E. M. Williams, 103 16th Street, Washington, D. C.

Je considère que votre remède est le meilleur qui existe pour l'indigestion, les maladies de rognons, et la débilité des nerfs. J'arrive Du sud en quête de santé et je trouve que nos Amers m'ont fait plus de bien que tout autre chose.

Il y a un mois j'étais extrêmement Maigre !!! Et presque incapable de marcher. Maintenant je gagne des forces, et je m'embouffonne.

Je ne passe à peine un jour sans que je reçoive des compliments les sur progrès apparents de ma santé et ils sont dus aux Amers de Houlbon J. J. Wickliffe Jackson, Wilmington, Del.

Les bouteilles qui ne portent pas une étiquette blanche marquée d'une touffe verte de Houlbon sont de la contrefaçon. Rejeter les autres sans valeur, empoisonnés, qui s'offrent sous le nom de "Houlbon" ou "Houlbons."

MAISON DE TAPIS
148 RUE SPARKS.
Ottawa, 17 Dec. 1883.

E. G. LAVERDURE MAGASIN GÉNÉRAL DE FERRONNERIE

Vous trouverez chez moi tout ce qu'il faut dans cette ligne

Où ils, clous, Câble, chaîne,

Etc.

Peintures, Huiles, Vernis, Vitrés, Mastix

Etc.

Comme par le passé un assortiment complet de

QUINCAILLERIE.

69 & 71 RUE WILLIAM

TAPIS, TAPIS etc.

MAISON DE TAPIS

Ottawa.

Avec un grand assortiment, les moindres prix, et les plus bas prix en fait de

Tapis, Rideaux,

Corbeilles, Pôles, Garnitures et Meubles de toute sorte.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

MAISON DE TAPIS D'OTTAWA

148 RUE SPARKS.

SHOOLBRED et Cie.

Ottawa, 17 Dec. 1883.

VERITABLE ELIXIR de GUILLIÉ

Tonique Anti-Glaireux et Anti-Bilieux

Préparé par PAUL GAGE, Ph. de 1^{re} Classe, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, SEUL PROPRIÉTAIRE DE CE MÉDICAMENT PARIS, 9, Rue de Grenelle-St-Germain, 9, PARIS

Une expérience de plus de soixante années a démontré que l'**Elixir de Guilié** était d'une efficacité incontestable contre les Maladies du Foie, de l'Estomac, les Digestions difficiles, les Fièvres épidémiques, la Fièvre jaune, le Choléra, les Affections goutteuses et rhumatismales, les Maladies des Femmes, des Enfants et dans toutes les Maladies congestives.

L'**ELIXIR de GUILLIÉ** préparé par PAUL GAGE est un des médicaments les plus efficaces et les plus économiques comme **PURGATIF** et comme **STOMACHIQUE**. Il est surtout utile aux Médecins de campagne, aux Missions, aux Familles éloignées des secours médicaux et à la Classe ouvrière, à laquelle il épargne des frais considérables de médicaments. — Comme **PURGATIF**, il est tonique en même temps que rafraîchissant, il n'exerce sur aucune des parties et peut être administré avec un égal succès à la plus tendre enfance comme à la plus extrême vieillesse sans crainte d'aucune espèce d'accident. Se diriger des Contrefaçons. Exiger le VÉRITABLE ELIXIR de GUILLIÉ portant la signature PAUL GAGE et la Brochure : Traité de l'Épilepsie des Enfants, dans chaque bouteille doit être accompagné.

Déposit à Québec : D^r Ed. MORIN & C^o, Pharmacie-Christie, 314, rue Saint-Jean ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DU CANADA.

PILULES PURGATIVES d'Extrait d'Élixir Tonique Anti-Glaireux du D^r GUILLIÉ contenant, sous un petit volume, toutes les propriétés d'un purgatif et dépuratives de cet Elixir.

ASTHME

Oppression, Catarrhe, Emphysème pulmonaire Affections des Voies respiratoires

Pour le soulagement immédiat de ces diverses Affections et pour leur Guérison, rien n'égale le

PAPIER les CIGARES de GICQUEL

Pharmacien de 1^{re} Classe, à Paris.

Le Papier et les Cigares Gicquel calmement à l'instant même les accès d'**ASTHME** les plus violents.

L'emploi régulier de ces préparations éloigne les accès et même s'oppose complètement à leur retour.

Déposit à Montréal, chez MM. LAVIOLETTE & NELSON, 209, rue Notre-Dame. — à Québec, chez MM. le D^r Ed. MORIN & C^o, 314, rue Saint-Jean. ET DANS TOUTES LES PRINCIPALES PHARMACIES DU CANADA.

EXPOSITION DE PARIS 1878

HORS CONCOURS

Gaudet & Co. ASTHME

Par la **POUDRE de Cléry**

Dépositaires à Québec : D^r Ed. MORIN & C^o.

VALIN & ADAM,

Avocats et Notaires Publics.

ARGENT A PRETER.

BUREAU : 25 rue Sparks, 4-vis l'Hotel Russell.

J. A. VALIN, A. A. ADAM.

M. Adam, membre du bureau de Québec, s'occupera aussi des affaires requérant son attention dans cette province.

28 février 1885

Dr ALFRED SAVARD

BUREAU : NO. 376, RUE CUMBERLAND. Ancienne résidence du Dr Prevost. Ottawa, Mai

W. O. McKay,

Propriétaire.

Ottawa, 5 Dec. 1884

MAGASIN DE GROS.

CHAMPAGNE! VINS RECHERCHÉS CIGARES!

Un assortiment complet de liqueurs choisies et cigares, vient d'être reçu au numéro 450, rue Sussex, l'entrepôt W. O. McKay.

Liqueurs françaises et italiennes, Barton et Gostier, C. Julien, Sauterne, Brisson, Ayala, Chateau d'ay, J. H. Mumm, Chartreuse, Kummel, Benedictine, Curacao, Moraskino, Vertmouth, Torino, Eau-de-Vie, Gin, en fute et en casse.

CIGARES de qualités variées, importés et Canadiens.

Ordres promptement exécutés, effets livrés à domicile.

NO. 450, RUE SUSSEX

W. O. McKay,

Propriétaire.

Ottawa, 5 Dec. 1884

CONTRAT DES MALLÉS.

Des soumissions cachetées, lresées au Maître-Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, VENDREDI, 11 DECEMBRE 1885, pour le service des mailles de Sa Majesté, conformément à un contrat pour quatre ans, trois fois par semaine aller et retour, entre la Chute aux Iroquois et St-Jovite, à commencer le 1^{er} Janvier prochain.

Le transport devra se faire dans une voiture convenable.

Les mailles devront quitter la Chute aux Iroquois chaque Mardi, Jeudi et Samedi, à 6 a.m., et arriver à St Jovite à 11 a.m., à temps pour faire l'échange avec le courrier qui passe à St-Jovite.

Elles quitteront St Jovite à 12:30 p.m. ou après l'arrivée de la maille de Ste Agathe, et devront arriver à la Chute aux Iroquois cinq heures au plus après leur départ.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat, peuvent être consultés et des blancs de formules de soumissions peuvent être obtenus aux bureaux de poste de la Chute aux Iroquois, La Conception et de St Jovite.

T. P. FRENCH, Inspecteur des postes, Bureau de l'Inspecteur des Postes, Ottawa, Ottawa, 23 oct. 1885.

J. B. ARIAL,

PEINTRE, DÉCORATEUR, TAPISSIER ET VITRIER.

MARCHAND DE PEINTURE ET DE VITRES.

526 RUE SUSSEX OTTAWA

M. ARIAL se charge de toute commande dans sa ligne d'affaires ; il surveille lui-même toutes les opérations de sa boutique, et ses prix sont raisonnables.

Les propriétaires trouveront un grand avantage en le favorisant de leurs commandes

17 mars 1883

JOUISEZ

De la Santé et du Bonheur

Faites comme d'autres ont fait.

souffrez-vous de maladies des rognons ?

"Le "Kidney Wort" m'a ramené, pour ainsi dire, des portes du tombeau, lorsque j'avais été condamné par trois médecins éminents du Québec."

souffrez-vous de la maladie de Bright ?

"Le "Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie que les médecins déclaraient incurable. Je suis maintenant en parfaite santé."

souffrez-vous de douleurs dans les reins ?

"Le "Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie que les médecins déclaraient incurable. Je suis maintenant en parfaite santé."

souffrez-vous de la constipation ?

"Le "Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie que les médecins déclaraient incurable. Je suis maintenant en parfaite santé."

souffrez-vous de la malaria ?

"Le "Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie que les médecins déclaraient incurable. Je suis maintenant en parfaite santé."

souffrez-vous de la jaunisse ?

"Le "Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie que les médecins déclaraient incurable. Je suis maintenant en parfaite santé."

souffrez-vous de la gonorrhée ?

"Le "Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie que les médecins déclaraient incurable. Je suis maintenant en parfaite santé."

souffrez-vous de la diarrhée ?

"Le "Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie que les médecins déclaraient incurable. Je suis maintenant en parfaite santé."

souffrez-vous de la dysurie ?

"Le "Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie que les médecins déclaraient incurable. Je suis maintenant en parfaite santé."

souffrez-vous de la rétention ?

"Le "Kidney Wort" m'a guéri d'une maladie que les médecins déclaraient incurable. Je suis maintenant en parfaite santé."

FERRONNERIE

Pour les meilleures ferronneries à bon marché, allez chez

McDOUGALL & CUZNE.

Le us ancien magasin de ce genre à Ottawa, établi en 1850, à l'enseigne de la

GROSSE TARIERE,

Rue d'Alexandre, et coin de la rue Duke,

CHAUDRIERES, OTTAWA,

ET à MATTAWA, P.Q.

McDOUGALL & CUZNE.

31 OCTOBRE 1883.

L'ORGANISME DE L'HOMME

Est l'œuvre la plus complexe du créateur et quand ce mécanisme si compliqué, et si merveilleusement ordonné, se dérégule par la mala-

dise, on doit rechercher le moyen le plus efficace, et ce secours doit être demandé à des expérimentés, car le corps humain est quelque chose de trop précieux pour être négligé. Alors s'éleve la question " Quel médecin employer ? "

Le Dr OSCAR JOHANNESSEN, de l'Université de Berlin, Allemagne, a fait une étude de toute sa vie, du système nerveux généralement.

SES REMÈDES GUÉRISSENT Toute Débilité ou dérangement du système nerveux, y compris la Spermatorrhée, Gonorrhée, la Syphilis, la Stricture et l'Impotence, etc., etc.

PARCEQUE vous avez été trompé et abusé par les CHARLATANS qui prétendent guérir cette classe de malades, n'hésitez pas à essayer de la méthode du Dr JOHANNESSEN, avant que cette maladie devienne chronique et incurable.

LES GRATIS

On enverra par la maille un traité précieux du système du Dr JohannesSEN parfaitement cacheté à toute personne souffrant de cette maladie, pourvu qu'elle s'adresse à son seul agent autorisé, aux Etats-Unis ou au Canada.

HENRY VOGELER, 49, South Street, New-York

Divers symptômes compliqués sont traités par les prescriptions spéciales du Dr JohannesSEN d'après l'avis d'un médecin expérimenté.

Tous les renseignements confidentiels ou toute réponse est envoyée gratis de poste pay

\$1.25

On confectionnera durant ce mois des Robes dans tous les goûts pour

\$1.25

THERIAULT & LAFLAMME,

Maison de Gants de Paris

73 Rue Sparks.

LES CRIMES POLITIQUES ET LA PEINE DE MORT

Voici une question tout-à-fait à l'ordre du jour dans notre pays. Plusieurs journaux ont, en effet, émis l'idée qu'avec notre civilisation, les attentats politiques, quelles qu'aient été leur origine, leur nature et leurs conséquences, devraient être biffés de la liste des crimes qui entraînent la peine de mort. Ils prétendent, en faveur de leur thèse, certaines raisons d'humanité, l'exemple d'un grand nombre de pays.

Cette défense ne nous apparaît ni forte ni concluante, eu égard surtout à la gravité et l'importance de la question qu'elle veut résoudre. Pour aujourd'hui, nous lui opposerons l'opinion d'un éminent théologien, le R. P. At.

Dans un livre, qui a eu beaucoup de retentissement et a reçu la haute approbation du Saint Pape Pie IX: "Le vrai et le faux en matière d'autorité et de liberté d'après la doctrine de Sylabus," le savant religieux examine la question qui agite aujourd'hui les esprits parmi nous, et tire les conclusions suivantes:

"Il y a surtout un péché qui méne avec certitude à la renommée: c'est le péché politique. Les crimes de droit commun violent la loi et ne rejouissent qu'indirectement sur le pouvoir qui l'édicté et qui l'applique. Le crime politique atente directement à la souveraineté, pour suspendre plus efficacement le signe de la loi. On a trouvé dans cette différence une circonstance atténuante; c'est pourquoi l'on a aboli la peine de mort en matière politique, ce qui signifie qu'en politique le vrai n'existe pas, et qu'il est loisible à chacun d'établir un système de sa façon sur les ruines d'un rival évincé; ou bien que l'effet de troubler l'ordre, quand le coup de main aboutit et même quand il échoue, ne saurait être comparé aux crimes infamants. Une pareille législation n'a pu s'introduire que dans un pays où le respect de l'autorité avait déjà péri. Toujours les peuples mirent au dessus des crimes ordinaires le crime de lèse-nation. Ils avaient raison. Si le vol ne reste pas impuni, si l'assassinat est traité comme il le mérite, quelle pénalité inventera-t-on pour composer un juste supplice à la moindre échouffourée de la rue, qui lèse plus d'intérêts et fait couler plus de sang en une heure que la cupidité et la vengeance pendant un demi-siècle?"

On cherche en vain des excuses pour les forçons dont le métier est de troubler les Etats. Les idéologues de secte prétendent qu'ils se sont dévoués au progrès de la civilisation et au bonheur des classes souffrantes; ils expérimentent leurs formules économiques ou politiques sur le corps social, comme les empiriques essaient leurs recettes sur les pauvres diables qui agonisent au fond des hopitaux.

L'abolition de la peine de mort en matière politique est une prime d'encouragement donnée aux réformateurs incorrigibles, quand il faudrait, par des rigueurs salutaires, leur enlever l'envie de créer un monde chaque mois. L'ammortissement pour les crimes politiques s'étendra bientôt à tous les crimes;

l'autorité désarmera peu à peu, en attendant d'arriver à l'impuissance. Les jurys qui acquitteront les insurgés n'ont plus condamner les voleurs aux galères. Ils peuvent être indulgents pour les premiers et réserver pour les seconds toute la sévérité de leurs verdicts; ils ne justifieront jamais leur partialité. L'autorité est une grande chose qui vaut la peine d'être protégée. Avis à ceux qui l'assassinent avec des fictiones légales toujours difficiles à appliquer."

pour son retour d'Europe. Il paraît qu'on réclamera, à cette occasion, les \$5,000 promises par M. Blake pour la tête de Riel. MM. Fitzpatrick et Lemieux seraient les avocats des réclamants.

LES FAITS DU JOUR

Le Dr G. J. Philbrick, qui pendant plusieurs années, a été coronor de Toronto, est mort hier matin à l'âge de 70 ans.

Les derniers relevés des élections anglaises donnent le résultat suivant: 273 libéraux, 215 conservateurs et 53 nationalistes.

Un fort joli petit journal humoristique c'est *Sam the Scaramouche* publié à Cincinnati.

Les gravures sont fort bien réussies.

M. Grace, maire de la ville de New-York, réclame \$500,000 de dommages-intérêts au *World*, pour divers libelles publiés à son sujet depuis six mois.

Le *Courier du Canada* croit savoir que M. Gagnon, député de Kamouraska, n'est pas très-chaud en faveur du parti national.

Encore un qui se range!

Les recettes du Pacifique Canadien, du premier janvier à la troisième semaine de novembre ont été de \$7,373,654. L'année précédente, période correspondante, elles furent de \$5,065,697.

M. J. B. Rolland, fabricant de papier à St Jérôme, a fait les arrangements nécessaires pour doubler la capacité de sa manufacture. Une addition de 200 pieds avait déjà été faite l'année dernière.

Le cabinet français a décidé de s'opposer à l'élevation des droits sur le bétail et le maïs sous le prétexte que les importations ont déjà considérablement baissé et qu'un surcroît de production est la cause de la crise actuelle.

On sait aujourd'hui que le roi Alphonse d'Espagne a laissé le mourant de nombreuses dettes.

Depuis plusieurs années, ses dépenses dépassaient invariablement le montant qui lui était accordé par la liste civile.

L'Électeur veut faire passer M. Blake pour un ennemi juré des sociétés secrètes. Nous savons qu'il a dénoncé les Orangistes, mais n'est-il pas vrai qu'il a déclaré sous sa signature, que la franc-maçonnerie n'était pas reprehensible.

Le remorqueur *Loth Emerald* a sauté dans le port de New-York, par suite de l'explosion de sa chaudière. On croit que ses six hommes d'équipages ont été tués. La force de l'explosion a été telle que les fenêtres des maisons situées en face du lieu de l'accident ont été fortement ébranlées.

On télégraphie que les rouges de Québec, MM. Lemieux et Fitzpatrick en tête, organisent un banquet en l'honneur de M. Blake,

pour son retour d'Europe. Il paraît qu'on réclamera, à cette occasion, les \$5,000 promises par M. Blake pour la tête de Riel. MM. Fitzpatrick et Lemieux seraient les avocats des réclamants.

ENTRE AVARES

Une amusante historiette racontée par *l'Echo de Paris*: Deux avares, âgés l'un de soixante-dix ans, l'autre de quatre-vingt, vivaient en paix; une mouche survint et voilà la guerre allumée.

Ils discutaient leurs mérites au point de vue de l'économie, et chacun d'eux prétendait qu'il appliquait plus strictement que l'autre les principes de l'épargne.

—La preuve, dit à la fin le septuagénaire, que vous n'êtes pas par fait, c'est que depuis une demi-heure que nous causons, il y a dans votre sucrier une mouche qui mange votre sucre et que vous ne chassez pas.

—Et la preuve, répliqua l'octogénaire que je suis plus fort qu'eux et que rien ne m'échappe, c'est que je laisse volontiers cette mouche vivre dans mon sucrier; elle me sert de contrôle. Le jour où je ne trouverai plus cette bestiole dans sa prison, je saurai, et n'en pouvant douter, que ma cuisine m'a volé du sucre.

On lit dans le *Novelliste*: Pas de nouvelles de M. François Langelier.

On ne l'a point vu à l'assemblée de St Roch.

Il n'était pas présent à celle de la halle Montcalme.

Et l'assemblée de Lévis n'a pas entendu sa voix patriotique.

Les gens ont supposé que sous l'empire d'une sainte indignation, M. Langelier s'était envolé vers Mégantic pour dire à la barbe des deux cents orangistes de ce comté qu'ils n'étaient que des ogres, des fanatiques, des rien qui vaillent.

Vaine supposition! M. Langelier n'a pas mis les pieds à Mégantic pendant l'agitation. Il a cru plus prudent pour sa popularité d'aller filer son coton à Trois Pistoles.

UNE LANGUE UNIVERSELLE Un linguiste allemand vient d'inventer une nouvelle langue universelle. On dit que c'est l'anglais qui sert de base à ce galimatias.

En voici un échantillon, c'est une traduction de St Mathieu ii, 3:

"Et quando ils partiferer schire to angelo deode apparer Josephobi in untrauma sagan: Arisire, takare tou jungun chuidon et tom matren et fi-hre in Egypta et ere ibis, quoad mi bringa. tubi wordas, car Heroles seekarar ton chidillon preion detruar."

Personne ne peut comprendre cette langue, à moins de savoir toutes celles parlées en Europe. Gardons donc notre langue française; c'est encore la plus belle.

VOL A JOLIETTE Depuis au-delà d'une année, plusieurs vols ont été commis dans les paroisses des environs de Joliette. La police faisait des recherches continuelles sans pouvoir mettre la main sur les malfaiteurs. Ces jours derniers, un vol nouveau vient donner l'éveil aux limiers de la police.

Dans la paroisse de Saint Félix de Valois, quatre tinettes de beurres ont été enlevées du même coup chez M. Ducharme. Les soupçons tombèrent sur un nommé Edmond Buron, beau-frère de M. Ducharme.

Buron fut arrêté par le grand connétable Désy, de Joliette.

On fit des fouilles et on trouva les tinettes en question enfouies dans le foin dans sa grange.

Pendant qu'on bouleversait la tasserie, il paraitrait que Buron s'éloigna du grand connétable sous prétexte qu'il allait chercher une fourche dans un compartiment voisin. Mais il ne revint pas et le grand connétable est à la recherche de son gibier.

D'autres perquisitions dans la maison firent découvrir des effets, pour une valeur de \$100, entrés dans des marchandises volées l'année dernière, chez M. Labrecque, marchand de Joliette. On croit que Buron est l'auteur des vols mystérieux qui tiennent en émoi le comté de Joliette depuis longtemps.

ALMANACH DES ENFANTS

Coquettement revêtu d'une couverture ivoire, égayé d'un frontispice coloré, voici l'Almanach des Enfants. Nous nous en dire un mot, car décembre est arrivé, décembre le mois de St Nicolas, de l'Arbre de Noël et des étreintes. Il est plein de jolies histoires, joliment contées, ce joli volume. Traits édifiants, leçons amusantes, anecdotes pour rires, devinettes, rebuses, pieuses images, éclatantes de pourpre, d'or, d'azur, croquis drolatiques, chanssonnettes, rien n'y manque de ce qui convient au grand public des petits. Et tout cela pour dix sous: C'est donné.

NOTA—En vente à la société St Augustin, Desclée, de Brouwer & Cie, Lille, et chez tous les libraires.

Entre avares: Une amusante historiette racontée par *l'Echo de Paris*: Deux avares, âgés l'un de soixante-dix ans, l'autre de quatre-vingt, vivaient en paix; une mouche survint et voilà la guerre allumée.

Ils discutaient leurs mérites au point de vue de l'économie, et chacun d'eux prétendait qu'il appliquait plus strictement que l'autre les principes de l'épargne.

—La preuve, dit à la fin le septuagénaire, que vous n'êtes pas par fait, c'est que depuis une demi-heure que nous causons, il y a dans votre sucrier une mouche qui mange votre sucre et que vous ne chassez pas.

—Et la preuve, répliqua l'octogénaire que je suis plus fort qu'eux et que rien ne m'échappe, c'est que je laisse volontiers cette mouche vivre dans mon sucrier; elle me sert de contrôle. Le jour où je ne trouverai plus cette bestiole dans sa prison, je saurai, et n'en pouvant douter, que ma cuisine m'a volé du sucre.

LE MONDE ET LA VILLE

M. Girouard, M. P., était en cette ville hier.

M. J. Tassé, M. P., est revenu de Montréal aujourd'hui. Il loge au Russell.

Huitres à tres bon marché, venant d'être reçues chez Mc Donnell et Fitzsimmons, 121 rue Rideau.

Par suite du mauvais temps et de l'état pitoyable des chemins, il y avait peu de vendeurs au marché ce matin; les prix étaient aussi très élevés.

Comme Ottawa, Hull a fait améliser considérablement ses rues Pété dernier. Le coût des travaux accomplis s'est élevé à environ \$10,000.

Avant-hier, M. C. Esmond, président de la commission des écoles séparées, a visité toutes les écoles de la ville, en compagnie du capitaine Talbot. Tous deux se déclarent très-satisfait de la bonne tenue et des progrès des élèves.

Une véritable tempête de neige s'est abattue sur Ottawa, la nuit dernière et cette avant-midi. Toutes les voitures d'été ont dû être conséquemment remisées. Personne ne se plaint du changement.

On a besoin immédiatement de 1000 personnes pour acheter notre célèbre thé du Japon, 8 lbs. pour \$1 chez N. A. Savard, rue Dalhousie.

M. D'Alphonse Senécal vient d'ouvrir une station de voitures de louage au No 107, rue York. Il sollicite l'encouragement du public dont il est digne à tous égards et qui ne saurait lui faire défaut.

On a commencé hier soir, à l'église de la Congrégation des Hommes, rue Murray, les exercices d'une retraite qui se terminera pour une valeur de \$100, entrés dans des marchandises volées l'année dernière, chez M. Labrecque, marchand de Joliette.

On croit que Buron est l'auteur des vols mystérieux qui tiennent en émoi le comté de Joliette depuis longtemps.

ALMANACH DES ENFANTS Coquettement revêtu d'une couverture ivoire, égayé d'un frontispice coloré, voici l'Almanach des Enfants. Nous nous en dire un mot, car décembre est arrivé, décembre le mois de St Nicolas, de l'Arbre de Noël et des étreintes.

Il est plein de jolies histoires, joliment contées, ce joli volume. Traits édifiants, leçons amusantes, anecdotes pour rires, devinettes, rebuses, pieuses images, éclatantes de pourpre, d'or, d'azur, croquis drolatiques, chanssonnettes, rien n'y manque de ce qui convient au grand public des petits. Et tout cela pour dix sous: C'est donné.

NOTA—En vente à la société St Augustin, Desclée, de Brouwer & Cie, Lille, et chez tous les libraires.

PLUMES D'AUTRUCHES Frisées, Nettoyées et Teintes

DANS LES Dernières Couleurs et Goûts

DE LA SAISON

En Un Jour Après l'Ordre Donné

—ADRESSE—

VIEUX CREPE REMIS A NEUF

Alex. A. Coutellier

TEINTURIER PARISIEN

NO. 15, RUE, ELGIN, OTTAWA

(Près de la rue Sparks.)

13 mars, '85 1 an.

COUR DE POLICE

(Présidence du juge O'Gara) Ottawa 5 décembre.

Alexandre Guertin, pour avoir troubié la paix publique, \$20 d'amende et \$2 de frais.

John Huckell, vente de boisson après les heures réglementaires, \$20 d'amende et \$2 de frais.

Thomas Demar, langage insultant, acquitté.

Frank Bush, assaut, acquitté.

George Thibault, assaut, acquitté.

Ed. Sealy, ivresse, \$1 d'amende et \$1 de frais.

Hugh Mitchell, ivresse, \$1 d'amende et \$1 de frais.

DÉCES

A Ottawa, hier soir, à l'âge de 18 mois, Joseph-Alexandre-Habert, enfant de M. T. Brulé.

Les funérailles auront lieu demain. Le convoi partira de la résidence de son père, N. 329 rue Dalhousie, à 2 hrs. p. m.

Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

Livres de Méditations pour le mois de Novembre

Le mois des Morts, Méditations pour le mois de Novembre, Horloge de la Passion, le Crucifix, le plus beau des livres, manuel de l'Heure Sainte, un Aide dans la Douleur, l'Œuvre d'Overt, Douleuse Passion, l'Œuvre sur le Calvaire, l'Eucharistie Méditée, Année Spirituelle, Nourriture de l'Œuvre, Dévotion au Sacré-Coeur, Méditations pour tous les jours.

Les ouvrages sont en vente chez P. C. GUILLAUME, 455 Rue Sussex.

AVIS SPECIAUX

Huitres à tres bon marché, venant d'être reçues chez Mc Donnell et Fitzsimmons, 121 rue Rideau.

8 lbs de thé Japon pour \$1.00. N. A. Savard, rue Dalhousie.

On demande 30 filles au magasin de chiffons, No. 257 rue Cumberland. Bons gages, emploi permanent. Alex. Dakus, gerant.

La neige vient de faire son apparition, et s'il vous faut une bonne voiture d'hiver, adressez-vous chez M. P. Boiteau, No. 25 rue Clarence.

Je m'occupe d'un magasin à l'heure qu'il est, plusieurs jolies voitures d'hiver simples et doubles. M. Boileau prend aussi des commandes pour la manufacture de toutes sortes de voitures; et les réparations sont également exécutées avec promptitude et à BON MARCHÉ dans nos ateliers.

1000 lbs de bon beurre à cuisiner, à vendre chez N. A. Savard à 14 cts. la livre.

La Sprucine—La sprucine comme remède pour la toux n'a pas d'égal. Elle est entièrement différente d'aucune autre espèce de composée de gomme d'épinette, que l'on trouve tant aujourd'hui. Ne vous trompez pas en demandant la sprucine, elle est mise en bouteilles rondes, et chaque étiquette, circulaire et enveloppe porte la marque de commerce.

En vente chez H. F. MacCarty et C. O. Dacier, Ottawa.

Si vous craignez de devenir somnolent à cause de votre dyspepsie, et de votre manque d'appétit, ou en core si vous redoutez le choléra, parce que votre estomac et vos intestins sont souvent dérangés, servez-vous sans hésiter des Amers Canadiens du Dr N. Lecerte, lesquels sont le plus sûr prophylactique ou préventif de ces redoutables maladies.

30 cts la bouteille. Nouveau savon électrique "Van-horne," à 6 cts, chez N. A. Savard.

Encore une fois, l'éclair s'allume et le ciel va tonner, pour éclaircir notre horizon par ses bienfaits. Seigneur que votre bonté est grande, en daignant si bien nous protéger; toujours de vos enfants vous vous faites bien comprendre, surtout à l'heure du danger.

Montres, jongs de mariage et bijoux de tous genres et à bas prix. Chaque article est garanti tel qu'on le représente, sinon l'argent sera remis. Chez H. Norez, rue Rideau, No 30.

1000 personnes sont priées de se rendre aussitôt possible pour acheter le célèbre thé Japon, 8 lbs pour \$1.00. N. A. Savard, rue Dalhousie.

THEATRE ROYAL

Locataire et Direct. J. H. GILMOUR Gérant, - - - - - L. HOWARD

SEMAINE COMMENÇANT LE 7 DECEMBRE 1885, On jouera la pièce-œuvre du "Shaugraun," par Dion Boucault, intitulée:

"ARRAH-NA-POGUE"

Cette composition théâtrale est un récit fidèle de la Rébellion de 98. Décors et costumes de circonstance.

Prix ordinaires - - 20 et 15cts Sièges réservés - - 50 et 30cts

SEANCES DE L'APRES-MIDI, LE Jeudi et Samedi, à 2 heures

ADMISSION: 15 et 25 cts.

Le STOCK de BANQUEROUTE DE

L. L. A. Crison, Acheté à 47c dans la piastre.

Grande Vente de Déménagement. Chaque piastre en valeur du dit stock doit être réalisée avant le

25 NOVEMBRE, Date à laquelle il va nous falloir remettre le magasin à ses propriétaires.

Immenses transactions vont donc s'accomplir. Venez de suite, et profitez de cette grande vente de

BONNES MARCHANDISES, Unique par les avantages qu'elle offre à l'acheteur.

Et off. à Robes, Soies, Etouffes de Laine, Couvertes, Articles de Modes, Draps, etc.

A. BLAIS, NO. 332 RUE WELLINGTON.

FABRIQUE NATIONALE DE PLACAGE D'OTTAWA.

On y fait des placages en or, argent et nickel au moyen de l'électricité, ou encore en argent, or et cuivre solides; on plaque aussi des garnitures d'atelage et de voitures d'été et d'hiver, des boutons de porte, des numéros de bus, etc. On répare et on plaque à nouveaux les vieux articles de manière à leur donner la valeur de neufs.

Les ordres sont remplis avec promptitude. Fabrique et Bureau, 79 rue Bank. E. HAZIRE et E. ALAIRE, 19 Oct. 1885-3m Propriétaires.

AMERS CANADIENS TRESOR DES DYSPEPTIQUES

Cette préparation guérit, outre la Dyspepsie des Tuberculeux ou polytraumatisés, les indigestions, les Révralgies, les Débilités générales, les maladies du Foie et des Reins, les hyperisies et les Rhumatismes.

Préparé par le Dr N. LACERTE, Lévis, P.Q. En vente chez les pharmaciens et en dépôt chez ELZEAR ALAIRE, 71 rue Bolton, Ottawa, le

26 juillet 1884

James B. Bowes ARCHITECTE

Chambre 25, SCOTISH ONTARIO CHAMBERS RUE SPARKS. Ottawa, 18 avril 1885

Hotel du Castor

451 et 453 rue Sussex, Ottawa. Les agents-voyageurs trouveront bonne table et des voitures toujours prêtes à cet hôtel. Prix modérés. Un téléphone est attaché à l'établissement.

E. CHEVRIER, propriétaire Ottawa, 18 déc. 1884. 1an

Madame Thomas Byfield née DUMOUCHEL, 147 Rue Sparks Ottawa.

Modes Parisiennes, dernier goût, grande variété de chapeaux d'été. Notre assortiment qui vient d'arriver et des plus complets.

Dame Thomas Byfield.

3 juin

HES
Teintes
Goûts
N. S. W. A.
1 an.

ont prées de
possible pour
ché Japon, 8 lbs
Savard, rue Dal-

ROYAL
J. H. GILMOUR
L. HOWARD

MEMBRENT
1885
du "Shanghaïen,"
tit, intitulé :
-POGUE"
étra-e est un récit
98.
circumstance.
- 20 et 15cets
- 50 et 30cets

APRES-MIDI,
à 2 heures
5 et 25 cets.

INQUEROUTE
Grison,
dans la piastre.

éménagement.
leur du dit stock
s.

IBRE.
saillire remettre
saires.

actions vont donc
proditez de cette
s.

HANDISES,
es qu'elle offre à
Etottes de Laine,
Drogs, Draps, etc.

MAIS,
LLINGTON.

TIONALE
TTAWA.

en or, argent et
s, ou encore
cuisse solides,
gnatures d'été
t d'hiver,
des numéros de
et on plaque à
es de manière à
neufs.
s avec promp-

79 rue Bank,
ALLAIRE,
Propriétaires.

ADIENS
SPEPTIQUES
cité, outre
s ou poutis
s Névralgies, les
sadies du Foie et
s et les Rhumatis-

ACERTE,
Lévis, P.Q.
armaciens et en

ALAIRIE,
Lévis, P.Q.

Bowes
HOTEL
25,
CHAMBERS
R.K.S.

Castor
Ottawa. Les
tout bonne table
êtes à cet hôtel.
none est attaché

RAPPORT du Ministre de la Justice sur le procès de LOUIS RIEL, trouvé coupable de haute trahison et exécuté pour cette offense.

Ottawa, 25 novembre 1885.

MEMORANDUM concernant la cause de la Reine vs. Riel, préparé à la demande du Conseil Privé.

Le procès de Louis Riel, trouvé coupable du crime de haute trahison et exécuté pour ce fait, a soulevé une attention et un intérêt extraordinaires, non seulement au Canada, mais aussi à l'étranger. Ici, on s'en est servi pour créer des dissensions et pour rallier les préjugés de parti, de religion et de race, etc. L'étranger, plus encore, l'ont considéré comme un cas, où, pour la première fois, de nos jours, on a puni de mort un acte que, non seulement, n'est ni un crime politique, mais aussi n'est ni un acte de guerre. Les adversaires du gouvernement ont accusé celui-ci d'avoir provoqué, sinon rendu justifiable, la rébellion, en mal-administrant les affaires des Territoires du Nord-Ouest et n'ayant accordé aucune attention aux justes réclamations des Métis.

Je ne crois pas qu'il convienne de traiter ici, cette question qui est du domaine des partis politiques.

Lorsque ces accusations seront portées d'une manière constitutionnelle, le gouvernement, qui est responsable aux représentants du peuple, sera en état d'y répondre et d'en démontrer le néant. Dans l'une des provinces, les appels à l'animosité ont été lancés ont obtenu un succès momentané. Si l'on a produit, se continue, l'avenir du pays doit en souffrir. Il doit s'écarter de sa route et se lancer dans une voie de rébellion, et dans l'intervalle, à moins qu'on ne prenne quelques moyens de faire disparaître ces animosités, elles gèneront et entraveront le développement de plus en plus difficile de cette grande province qui doit en être servie pour provoquer ces animosités.

Il n'est que juste, par conséquent, de faire connaître les faits exacts de la cause et les considérations qui ont influencé le gouvernement, afin que ceux qui désirent juger sa conduite d'une manière impartiale, puissent avoir les renseignements essentiels à cette fin.

L'on a prétendu que le procès n'avait pas été fait d'une manière équitable et devant un tribunal légalement constitué; que l'offense était un crime de rébellion, et non un acte de haute trahison, la sentence, conformément aux usages et aux sentiments modernes, n'aurait pas dû être exécutée; et que l'état mental du prisonnier était de nature à lui enlever toute la responsabilité de ses actes.

Après avoir examiné le plus scrupuleusement possible chacun de ces arguments, le gouvernement a reconnu l'impossibilité d'accepter aucun; et il a cru à son devoir de laisser la justice avoir son cours, et de se saisir, dans cette affaire si grave et si importante, de présenter les raisons qui l'ont forcé d'en venir à cette conclusion.

La compétence du tribunal et l'équité du procès.

Il s'agit de dire que la compétence du tribunal, auquel Louis Riel a été jugé, a été affirmée par le Conseil Privé, la plus haute cour de l'Empire, et qu'elle lui a paru si clairement démontrée, que l'élément d'une erreur n'est possible que dans l'erreur de la loi, et non dans l'erreur de fait.

Un grand nombre de témoins ont été entendus; les arguments ont été présentés de part et d'autre; les deux camps ont été représentés par des avocats expérimentés, et les conclusions ont été adoptées par une majorité de sept membres sur dix.

Le fait observé aussi, que l'instruction de l'offense a été faite dans le pays où elle avait été commise, en vertu de la loi alors en vigueur et qui existait depuis des années, et que ce n'est que dans le cas de rébellion que la loi a été invoquée, et qu'elle n'a été appliquée qu'à l'encontre d'un seul individu, sont des raisons qui peuvent être invoquées en sa faveur.

Le magistrat stipendiaire doit avoir exercé la profession d'avocat pendant vingt ans, et il est donc évident qu'il est un homme de loi et un homme de bien.

La Cour doit être ouverte au public. Il est permis au prisonnier de répondre et de se défendre par le ministère de ses avocats, et de faire appel de la sentence. Les avocats, et sa cause doit avoir été prise en considération par le conseil, et le bon plaisir du Gouvernement, a été sujet, doit avoir été signifié au lieutenant-gouverneur.

Il n'est pas possible de prétendre que l'on a remis injustement et incidemment le pouvoir de vie et de mort aux tribunaux devant lesquels le prisonnier a été entendu. La sentence, lorsque le prisonnier interjeté appel, ne peut être mise à exécution qu'après qu'il a été entendu trois fois, de la manière prescrite.

La preuve de la culpabilité du prisonnier basé sur des documents écrits portant sa signature et sur d'autres témoignages, et il est évident qu'elle n'a été prouvée par ses défenseurs. Les arguments, toutefois, qu'il n'était pas responsable de ses actes, et basés sur sa défense sur le fait d'insanité.

La cause fut exposée au jury dans un résumé très complet fait par le juge, qui expliqua la loi, en ce qui concerne le plaider de folie, très clairement et d'une manière qui ne peut pas être contestée, soit à la date du procès, ou dans la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, ou devant le Conseil Privé.

Il était mental du prisonnier et la responsabilité de ses actes, devant le jury, ont été discutées au long et le verdict confirmé, et une liste des jurés convoqués et des témoins assignés, lui furent présentés signifiés à la Cour le 11 novembre, et la question de savoir si c'était un droit qui pouvait être réclamé, fut accordé, autant que possible, en faveur du prisonnier, et que, dans les circonstances où devant aucun tribunal, il pourrait obtenir, et qu'il pouvait lui être accordé sans contrevie de la procédure prescrite dans les Territoires.

Au jour fixé le prisonnier, ayant été mis en accusation, produisit une exception d'incompétence à laquelle la Couronne a été

immédiatement une réponse en droit, et le point fut alors l'objet d'une longue plaidoirie. Les motifs invoqués par les avocats du prisonnier, avaient, de fait, été discutés dans des sens adverses à leur prétention par la Cour du Banc de la Reine, du Manitoba, dans une cause récente, et le président du tribunal adjugea qu'il lui était par conséquent impossible de les admettre.

Cette décision ayant été annoncée, le prisonnier, par ses avocats, produisit alors une exception à la forme contre l'acte d'accusation, qu'il prétendait être insuffisant, dans sa forme; et cette exception ayant été débattue, fut rejetée.

Le prisonnier, alors, plaide non-coupable, et ses avocats demandent l'ajournement jusqu'au lendemain, afin de pouvoir préparer des affidavits devant servir à une demande pour un nouvel ajournement du procès, et la Couronne ne s'y opposant pas, la Cour s'ajourne.

Le lendemain, 21 juillet, les avocats du prisonnier demandent la lecture d'affidavits portant que certains témoins, alors absents, étaient indispensables à la défense, et qu'il leur fallait faire venir de la province de Québec ou de Toronto des médecins experts sur la question d'insanité. Ils exposent que le prisonnier n'avait pas eu les moyens pecuniaires nécessaires pour faire assigner ces témoins, qu'ils désiraient un ajournement d'un mois, et que pendant ce temps ils pourraient les faire venir.

En réponse à cette demande, dont la Couronne n'avait reçu avis que la veille, les avocats de la poursuite déclarent que ces médecins-experts ainsi que quelques autres témoins qu'ils désirent faire venir des Territoires du Nord-Ouest, pourraient tous être réunis en une semaine, et ils offrent, non seulement de consentir à un ajournement pour cette période, mais de se joindre à la défense pour assurer la comparution de ces témoins et de payer leurs frais.

Les avocats de la défense acceptent cette offre que le président de la Cour déclare raisonnable et équitable, et le procès fut ajourné au 28. Dans l'intervalle, les témoins furent assignés. Ils se présentèrent et furent interrogés dans l'intérêt du prisonnier, et leurs frais furent payés par la Couronne. Les médecins étant réunis à titre d'experts au même taux que ceux appelés par la poursuite. On n'insista pas davantage sur les autres raisons qui avaient été invoquées pour obtenir un délai.

La Cour s'assembla le 28. Il ne fut pas fait de nouvelle demande d'ajournement, et le procès se continua sans interruption jusqu'au 1er août, date de sa clôture. Le privilège exceptionnel accordé aux personnes mises en accusation pour trahison, d'adresser la parole au jury après leurs avocats, fut donné au prisonnier qui n'y eut rien à dire.

Quant au caractère général du tribunal et aux amplex moyens donnés au prisonnier pour présenter une défense complète, il est évident que le tribunal a été constitué de la manière la plus sage, et que les procédures ont été suivies avec la plus parfaite impartialité.

Un grand nombre de témoins ont été entendus; les arguments ont été présentés de part et d'autre; les deux camps ont été représentés par des avocats expérimentés, et les conclusions ont été adoptées par une majorité de sept membres sur dix.

Le fait observé aussi, que l'instruction de l'offense a été faite dans le pays où elle avait été commise, en vertu de la loi alors en vigueur et qui existait depuis des années, et que ce n'est que dans le cas de rébellion que la loi a été invoquée, et qu'elle n'a été appliquée qu'à l'encontre d'un seul individu, sont des raisons qui peuvent être invoquées en sa faveur.

Le magistrat stipendiaire doit avoir exercé la profession d'avocat pendant vingt ans, et il est donc évident qu'il est un homme de loi et un homme de bien.

La Cour doit être ouverte au public. Il est permis au prisonnier de répondre et de se défendre par le ministère de ses avocats, et de faire appel de la sentence. Les avocats, et sa cause doit avoir été prise en considération par le conseil, et le bon plaisir du Gouvernement, a été sujet, doit avoir été signifié au lieutenant-gouverneur.

Il n'est pas possible de prétendre que l'on a remis injustement et incidemment le pouvoir de vie et de mort aux tribunaux devant lesquels le prisonnier a été entendu. La sentence, lorsque le prisonnier interjeté appel, ne peut être mise à exécution qu'après qu'il a été entendu trois fois, de la manière prescrite.

La preuve de la culpabilité du prisonnier basé sur des documents écrits portant sa signature et sur d'autres témoignages, et il est évident qu'elle n'a été prouvée par ses défenseurs. Les arguments, toutefois, qu'il n'était pas responsable de ses actes, et basés sur sa défense sur le fait d'insanité.

La cause fut exposée au jury dans un résumé très complet fait par le juge, qui expliqua la loi, en ce qui concerne le plaider de folie, très clairement et d'une manière qui ne peut pas être contestée, soit à la date du procès, ou dans la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, ou devant le Conseil Privé.

Il était mental du prisonnier et la responsabilité de ses actes, devant le jury, ont été discutées au long et le verdict confirmé, et une liste des jurés convoqués et des témoins assignés, lui furent présentés signifiés à la Cour le 11 novembre, et la question de savoir si c'était un droit qui pouvait être réclamé, fut accordé, autant que possible, en faveur du prisonnier, et que, dans les circonstances où devant aucun tribunal, il pourrait obtenir, et qu'il pouvait lui être accordé sans contrevie de la procédure prescrite dans les Territoires.

Au jour fixé le prisonnier, ayant été mis en accusation, produisit une exception d'incompétence à laquelle la Couronne a été

immédiatement une réponse en droit, et le point fut alors l'objet d'une longue plaidoirie. Les motifs invoqués par les avocats du prisonnier, avaient, de fait, été discutés dans des sens adverses à leur prétention par la Cour du Banc de la Reine, du Manitoba, dans une cause récente, et le président du tribunal adjugea qu'il lui était par conséquent impossible de les admettre.

Cette décision ayant été annoncée, le prisonnier, par ses avocats, produisit alors une exception à la forme contre l'acte d'accusation, qu'il prétendait être insuffisant, dans sa forme; et cette exception ayant été débattue, fut rejetée.

Le prisonnier, alors, plaide non-coupable, et ses avocats demandent l'ajournement jusqu'au lendemain, afin de pouvoir préparer des affidavits devant servir à une demande pour un nouvel ajournement du procès, et la Couronne ne s'y opposant pas, la Cour s'ajourne.

Le lendemain, 21 juillet, les avocats du prisonnier demandent la lecture d'affidavits portant que certains témoins, alors absents, étaient indispensables à la défense, et qu'il leur fallait faire venir de la province de Québec ou de Toronto des médecins experts sur la question d'insanité. Ils exposent que le prisonnier n'avait pas eu les moyens pecuniaires nécessaires pour faire assigner ces témoins, qu'ils désiraient un ajournement d'un mois, et que pendant ce temps ils pourraient les faire venir.

En réponse à cette demande, dont la Couronne n'avait reçu avis que la veille, les avocats de la poursuite déclarent que ces médecins-experts ainsi que quelques autres témoins qu'ils désirent faire venir des Territoires du Nord-Ouest, pourraient tous être réunis en une semaine, et ils offrent, non seulement de consentir à un ajournement pour cette période, mais de se joindre à la défense pour assurer la comparution de ces témoins et de payer leurs frais.

Les avocats de la défense acceptent cette offre que le président de la Cour déclare raisonnable et équitable, et le procès fut ajourné au 28. Dans l'intervalle, les témoins furent assignés. Ils se présentèrent et furent interrogés dans l'intérêt du prisonnier, et leurs frais furent payés par la Couronne. Les médecins étant réunis à titre d'experts au même taux que ceux appelés par la poursuite. On n'insista pas davantage sur les autres raisons qui avaient été invoquées pour obtenir un délai.

La Cour s'assembla le 28. Il ne fut pas fait de nouvelle demande d'ajournement, et le procès se continua sans interruption jusqu'au 1er août, date de sa clôture. Le privilège exceptionnel accordé aux personnes mises en accusation pour trahison, d'adresser la parole au jury après leurs avocats, fut donné au prisonnier qui n'y eut rien à dire.

Quant au caractère général du tribunal et aux amplex moyens donnés au prisonnier pour présenter une défense complète, il est évident que le tribunal a été constitué de la manière la plus sage, et que les procédures ont été suivies avec la plus parfaite impartialité.

Un grand nombre de témoins ont été entendus; les arguments ont été présentés de part et d'autre; les deux camps ont été représentés par des avocats expérimentés, et les conclusions ont été adoptées par une majorité de sept membres sur dix.

Le fait observé aussi, que l'instruction de l'offense a été faite dans le pays où elle avait été commise, en vertu de la loi alors en vigueur et qui existait depuis des années, et que ce n'est que dans le cas de rébellion que la loi a été invoquée, et qu'elle n'a été appliquée qu'à l'encontre d'un seul individu, sont des raisons qui peuvent être invoquées en sa faveur.

Le magistrat stipendiaire doit avoir exercé la profession d'avocat pendant vingt ans, et il est donc évident qu'il est un homme de loi et un homme de bien.

La Cour doit être ouverte au public. Il est permis au prisonnier de répondre et de se défendre par le ministère de ses avocats, et de faire appel de la sentence. Les avocats, et sa cause doit avoir été prise en considération par le conseil, et le bon plaisir du Gouvernement, a été sujet, doit avoir été signifié au lieutenant-gouverneur.

Il n'est pas possible de prétendre que l'on a remis injustement et incidemment le pouvoir de vie et de mort aux tribunaux devant lesquels le prisonnier a été entendu. La sentence, lorsque le prisonnier interjeté appel, ne peut être mise à exécution qu'après qu'il a été entendu trois fois, de la manière prescrite.

La preuve de la culpabilité du prisonnier basé sur des documents écrits portant sa signature et sur d'autres témoignages, et il est évident qu'elle n'a été prouvée par ses défenseurs. Les arguments, toutefois, qu'il n'était pas responsable de ses actes, et basés sur sa défense sur le fait d'insanité.

La cause fut exposée au jury dans un résumé très complet fait par le juge, qui expliqua la loi, en ce qui concerne le plaider de folie, très clairement et d'une manière qui ne peut pas être contestée, soit à la date du procès, ou dans la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, ou devant le Conseil Privé.

Il était mental du prisonnier et la responsabilité de ses actes, devant le jury, ont été discutées au long et le verdict confirmé, et une liste des jurés convoqués et des témoins assignés, lui furent présentés signifiés à la Cour le 11 novembre, et la question de savoir si c'était un droit qui pouvait être réclamé, fut accordé, autant que possible, en faveur du prisonnier, et que, dans les circonstances où devant aucun tribunal, il pourrait obtenir, et qu'il pouvait lui être accordé sans contrevie de la procédure prescrite dans les Territoires.

Au jour fixé le prisonnier, ayant été mis en accusation, produisit une exception d'incompétence à laquelle la Couronne a été

immédiatement une réponse en droit, et le point fut alors l'objet d'une longue plaidoirie. Les motifs invoqués par les avocats du prisonnier, avaient, de fait, été discutés dans des sens adverses à leur prétention par la Cour du Banc de la Reine, du Manitoba, dans une cause récente, et le président du tribunal adjugea qu'il lui était par conséquent impossible de les admettre.

Cette décision ayant été annoncée, le prisonnier, par ses avocats, produisit alors une exception à la forme contre l'acte d'accusation, qu'il prétendait être insuffisant, dans sa forme; et cette exception ayant été débattue, fut rejetée.

Le prisonnier, alors, plaide non-coupable, et ses avocats demandent l'ajournement jusqu'au lendemain, afin de pouvoir préparer des affidavits devant servir à une demande pour un nouvel ajournement du procès, et la Couronne ne s'y opposant pas, la Cour s'ajourne.

Le lendemain, 21 juillet, les avocats du prisonnier demandent la lecture d'affidavits portant que certains témoins, alors absents, étaient indispensables à la défense, et qu'il leur fallait faire venir de la province de Québec ou de Toronto des médecins experts sur la question d'insanité. Ils exposent que le prisonnier n'avait pas eu les moyens pecuniaires nécessaires pour faire assigner ces témoins, qu'ils désiraient un ajournement d'un mois, et que pendant ce temps ils pourraient les faire venir.

En réponse à cette demande, dont la Couronne n'avait reçu avis que la veille, les avocats de la poursuite déclarent que ces médecins-experts ainsi que quelques autres témoins qu'ils désirent faire venir des Territoires du Nord-Ouest, pourraient tous être réunis en une semaine, et ils offrent, non seulement de consentir à un ajournement pour cette période, mais de se joindre à la défense pour assurer la comparution de ces témoins et de payer leurs frais.

Les avocats de la défense acceptent cette offre que le président de la Cour déclare raisonnable et équitable, et le procès fut ajourné au 28. Dans l'intervalle, les témoins furent assignés. Ils se présentèrent et furent interrogés dans l'intérêt du prisonnier, et leurs frais furent payés par la Couronne. Les médecins étant réunis à titre d'experts au même taux que ceux appelés par la poursuite. On n'insista pas davantage sur les autres raisons qui avaient été invoquées pour obtenir un délai.

La Cour s'assembla le 28. Il ne fut pas fait de nouvelle demande d'ajournement, et le procès se continua sans interruption jusqu'au 1er août, date de sa clôture. Le privilège exceptionnel accordé aux personnes mises en accusation pour trahison, d'adresser la parole au jury après leurs avocats, fut donné au prisonnier qui n'y eut rien à dire.

Quant au caractère général du tribunal et aux amplex moyens donnés au prisonnier pour présenter une défense complète, il est évident que le tribunal a été constitué de la manière la plus sage, et que les procédures ont été suivies avec la plus parfaite impartialité.

Un grand nombre de témoins ont été entendus; les arguments ont été présentés de part et d'autre; les deux camps ont été représentés par des avocats expérimentés, et les conclusions ont été adoptées par une majorité de sept membres sur dix.

Le fait observé aussi, que l'instruction de l'offense a été faite dans le pays où elle avait été commise, en vertu de la loi alors en vigueur et qui existait depuis des années, et que ce n'est que dans le cas de rébellion que la loi a été invoquée, et qu'elle n'a été appliquée qu'à l'encontre d'un seul individu, sont des raisons qui peuvent être invoquées en sa faveur.

Le magistrat stipendiaire doit avoir exercé la profession d'avocat pendant vingt ans, et il est donc évident qu'il est un homme de loi et un homme de bien.

La Cour doit être ouverte au public. Il est permis au prisonnier de répondre et de se défendre par le ministère de ses avocats, et de faire appel de la sentence. Les avocats, et sa cause doit avoir été prise en considération par le conseil, et le bon plaisir du Gouvernement, a été sujet, doit avoir été signifié au lieutenant-gouverneur.

Il n'est pas possible de prétendre que l'on a remis injustement et incidemment le pouvoir de vie et de mort aux tribunaux devant lesquels le prisonnier a été entendu. La sentence, lorsque le prisonnier interjeté appel, ne peut être mise à exécution qu'après qu'il a été entendu trois fois, de la manière prescrite.

La preuve de la culpabilité du prisonnier basé sur des documents écrits portant sa signature et sur d'autres témoignages, et il est évident qu'elle n'a été prouvée par ses défenseurs. Les arguments, toutefois, qu'il n'était pas responsable de ses actes, et basés sur sa défense sur le fait d'insanité.

La cause fut exposée au jury dans un résumé très complet fait par le juge, qui expliqua la loi, en ce qui concerne le plaider de folie, très clairement et d'une manière qui ne peut pas être contestée, soit à la date du procès, ou dans la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, ou devant le Conseil Privé.

Il était mental du prisonnier et la responsabilité de ses actes, devant le jury, ont été discutées au long et le verdict confirmé, et une liste des jurés convoqués et des témoins assignés, lui furent présentés signifiés à la Cour le 11 novembre, et la question de savoir si c'était un droit qui pouvait être réclamé, fut accordé, autant que possible, en faveur du prisonnier, et que, dans les circonstances où devant aucun tribunal, il pourrait obtenir, et qu'il pouvait lui être accordé sans contrevie de la procédure prescrite dans les Territoires.

Au jour fixé le prisonnier, ayant été mis en accusation, produisit une exception d'incompétence à laquelle la Couronne a été

immédiatement une réponse en droit, et le point fut alors l'objet d'une longue plaidoirie. Les motifs invoqués par les avocats du prisonnier, avaient, de fait, été discutés dans des sens adverses à leur prétention par la Cour du Banc de la Reine, du Manitoba, dans une cause récente, et le président du tribunal adjugea qu'il lui était par conséquent impossible de les admettre.

Cette décision ayant été annoncée, le prisonnier, par ses avocats, produisit alors une exception à la forme contre l'acte d'accusation, qu'il prétendait être insuffisant, dans sa forme; et cette exception ayant été débattue, fut rejetée.

Le prisonnier, alors, plaide non-coupable, et ses avocats demandent l'ajournement jusqu'au lendemain, afin de pouvoir préparer des affidavits devant servir à une demande pour un nouvel ajournement du procès, et la Couronne ne s'y opposant pas, la Cour s'ajourne.

Le lendemain, 21 juillet, les avocats du prisonnier demandent la lecture d'affidavits portant que certains témoins, alors absents, étaient indispensables à la défense, et qu'il leur fallait faire venir de la province de Québec ou de Toronto des médecins experts sur la question d'insanité. Ils exposent que le prisonnier n'avait pas eu les moyens pecuniaires nécessaires pour faire assigner ces témoins, qu'ils désiraient un ajournement d'un mois, et que pendant ce temps ils pourraient les faire venir.

En réponse à cette demande, dont la Couronne n'avait reçu avis que la veille, les avocats de la poursuite déclarent que ces médecins-experts ainsi que quelques autres témoins qu'ils désirent faire venir des Territoires du Nord-Ouest, pourraient tous être réunis en une semaine, et ils offrent, non seulement de consentir à un ajournement pour cette période, mais de se joindre à la défense pour assurer la comparution de ces témoins et de payer leurs frais.

Les avocats de la défense acceptent cette offre que le président de la Cour déclare raisonnable et équitable, et le procès fut ajourné au 28. Dans l'intervalle, les témoins furent assignés. Ils se présentèrent et furent interrogés dans l'intérêt du prisonnier, et leurs frais furent payés par la Couronne. Les médecins étant réunis à titre d'experts au même taux que ceux appelés par la poursuite. On n'insista pas davantage sur les autres raisons qui avaient été invoquées pour obtenir un délai.

La Cour s'assembla le 28. Il ne fut pas fait de nouvelle demande d'ajournement, et le procès se continua sans interruption jusqu'au 1er août, date de sa clôture. Le privilège exceptionnel accordé aux personnes mises en accusation pour trahison, d'adresser la parole au jury après leurs avocats, fut donné au prisonnier qui n'y eut rien à dire.

Quant au caractère général du tribunal et aux amplex moyens donnés au prisonnier pour présenter une défense complète, il est évident que le tribunal a été constitué de la manière la plus sage, et que les procédures ont été suivies avec la plus parfaite impartialité.

Un grand nombre de témoins ont été entendus; les arguments ont été présentés de part et d'autre; les deux camps ont été représentés par des avocats expérimentés, et les conclusions ont été adoptées par une majorité de sept membres sur dix.

Le fait observé aussi, que l'instruction de l'offense a été faite dans le pays où elle avait été commise, en vertu de la loi alors en vigueur et qui existait depuis des années, et que ce n'est que dans le cas de rébellion que la loi a été invoquée, et qu'elle n'a été appliquée qu'à l'encontre d'un seul individu, sont des raisons qui peuvent être invoquées en sa faveur.

Le magistrat stipendiaire doit avoir exercé la profession d'avocat pendant vingt ans, et il est donc évident qu'il est un homme de loi et un homme de bien.

La Cour doit être ouverte au public. Il est permis au prisonnier de répondre et de se défendre par le ministère de ses avocats, et de faire appel de la sentence. Les avocats, et sa cause doit avoir été prise en considération par le conseil, et le bon plaisir du Gouvernement, a été sujet, doit avoir été signifié au lieutenant-gouverneur.

Il n'est pas possible de prétendre que l'on a remis injustement et incidemment le pouvoir de vie et de mort aux tribunaux devant lesquels le prisonnier a été entendu. La sentence, lorsque le prisonnier interjeté appel, ne peut être mise à exécution qu'après qu'il a été entendu trois fois, de la manière prescrite.

La preuve de la culpabilité du prisonnier basé sur des documents écrits portant sa signature et sur d'autres témoignages, et il est évident qu'elle n'a été prouvée par ses défenseurs. Les arguments, toutefois, qu'il n'était pas responsable de ses actes, et basés sur sa défense sur le fait d'insanité.

La cause fut exposée au jury dans un résumé très complet fait par le juge, qui expliqua la loi, en ce qui concerne le plaider de folie, très clairement et d'une manière qui ne peut pas être contestée, soit à la date du procès, ou dans la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, ou devant le Conseil Privé.

Il était mental du prisonnier et la responsabilité de ses actes, devant le jury, ont été discutées au long et le verdict confirmé, et une liste des jurés convoqués et des témoins assignés, lui furent présentés signifiés à la Cour le 11 novembre, et la question de savoir si c'était un droit qui pouvait être réclamé, fut accordé, autant que possible, en faveur du prisonnier, et que, dans les circonstances où devant aucun tribunal, il pourrait obtenir, et qu'il pouvait lui être accordé sans contrevie de la procédure prescrite dans les Territoires.

Au jour fixé le prisonnier, ayant été mis en accusation, produisit une exception d'incompétence à laquelle la Couronne a été

immédiatement une réponse en droit, et le point fut alors l'objet d'une longue plaidoirie. Les motifs invoqués par les avocats du prisonnier, avaient, de fait, été discutés dans des sens adverses à leur prétention par la Cour du Banc de la Reine, du Manitoba, dans une cause récente, et le président du tribunal adjugea qu'il lui était par conséquent impossible de les admettre.

Cette décision ayant été annoncée, le prisonnier, par ses avocats, produisit alors une exception à la forme contre l'acte d'accusation, qu'il prétendait être insuffisant, dans sa forme; et cette exception ayant été débattue, fut rejetée.

Le prisonnier, alors, plaide non-coupable, et ses avocats demandent l'ajournement jusqu'au lendemain, afin de pouvoir préparer des affidavits devant servir à une demande pour un nouvel ajournement du procès, et la Couronne ne s'y opposant pas, la Cour s'ajourne.

Le lendemain, 21 juillet, les avocats du prisonnier demandent la lecture d'affidavits portant que certains témoins, alors absents, étaient indispensables à la défense, et qu'il leur fallait faire venir de la province de Québec ou de Toronto des médecins experts sur la question d'insanité. Ils exposent que le prisonnier n'avait pas eu les moyens pecuniaires nécessaires pour faire assigner ces témoins, qu'ils désiraient un ajournement d'un mois, et que pendant ce temps ils pourraient les faire venir.

En réponse à cette demande, dont la Couronne n'avait reçu avis que la veille, les avocats de la poursuite déclarent que ces médecins-experts ainsi que quelques autres témoins qu'ils désirent faire venir des Territoires du Nord-Ouest, pourraient tous être réunis en une semaine, et ils offrent, non seulement de consentir à un ajournement pour cette période, mais de se joindre à la défense pour assurer la comparution de ces témoins et de payer leurs frais.

Les avocats de la défense acceptent cette offre que le président de la Cour déclare raisonnable et équitable, et le procès fut ajourné au 28. Dans l'intervalle, les témoins furent assignés. Ils se présentèrent et furent interrogés dans l'intérêt du prisonnier, et leurs frais furent payés par la Couronne. Les médecins étant réunis à titre d'experts au même taux que ceux appelés par la poursuite. On n'insista pas davantage sur les autres raisons qui avaient été invoquées pour obtenir un délai.

La Cour s'assembla le 28. Il ne fut pas fait de nouvelle demande d'ajournement, et le procès se continua sans interruption jusqu'au 1er août, date de sa clôture. Le privilège exceptionnel accordé aux personnes mises en accusation pour trahison, d'adresser la parole au jury après leurs avocats, fut donné au prisonnier qui n'y eut rien à dire.

Quant au caractère général du tribunal et aux amplex moyens donnés au prisonnier pour présenter une défense complète, il est évident que le tribunal a été constitué de la manière la plus sage, et que les procédures ont été suivies avec la plus parfaite impartialité.

Un grand nombre de témoins ont été entendus; les arguments ont été présentés de part et d'autre; les deux camps ont été représentés par des avocats expérimentés, et les conclusions ont été adoptées par une majorité de sept membres sur dix.

Le fait observé aussi, que l'instruction de l'offense a été faite dans le pays où elle avait été commise, en vertu de la loi alors en vigueur et qui existait depuis des années, et que ce n'est que dans le cas de rébellion que la loi a été invoquée, et qu'elle n'a été appliquée qu'à l'encontre d'un seul individu, sont des raisons qui peuvent être invoquées en sa faveur.

Le magistrat stipendiaire doit avoir exercé la profession d'avocat pendant vingt ans, et il est donc évident qu'il est un homme de loi et un homme de bien.

La Cour doit être ouverte au public. Il est permis au prisonnier de répondre et de se défendre par le ministère de ses avocats, et de faire appel de la sentence. Les avocats, et sa cause doit avoir été prise en considération par le conseil, et le bon plaisir du Gouvernement, a été sujet, doit avoir été signifié au lieutenant-gouverneur.

Il n'est pas possible de prétendre que l'on a remis injustement et incidemment le pouvoir de vie et de mort aux tribunaux devant lesquels le prisonnier a été entendu. La sentence, lorsque le prisonnier interjeté appel, ne peut être mise à exécution qu'après qu'il a été entendu trois fois, de la manière prescrite.

La preuve de la culpabilité du prisonnier basé sur des documents écrits portant sa signature et sur d'autres témoignages, et il est évident qu'elle n'a été prouvée par ses défenseurs. Les arguments, toutefois, qu'il n'était pas responsable de ses actes, et basés sur sa défense sur le fait d'insanité.

La cause fut exposée au jury dans un résumé très complet fait par le juge, qui expliqua la loi, en ce qui concerne le plaider de folie, très clairement et d'une manière qui ne peut pas être contestée, soit à la date du procès, ou dans la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, ou devant le Conseil Privé.

Il était mental du prisonnier et la responsabilité de ses actes, devant le jury, ont été discutées au long et